MAIRIE DE
L'ILE D'YEU

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2025

PROCES VERBAL

Le 16 Septembre Deux Mille Vingt Cinq à 20 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de l'Ile d'Yeu, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal à la mairie.

PRESENTS 16 : Carole CHARUAU, Anne-Claude CABILIC, Emmanuel MAILLARD, Rémy BONNIN, Isabelle CADOU, Laurent CHAUVET, Brigitte GIGOU, Michel BRUNEAU, Valérie AURIAUX, Didier MARTIN, Sandrine TARAUD, Manuella AUGEREAU, Michel BOURGERY, Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU, Yannick RIVALIN, Patrice BERNARD.

PROCURATIONS 8 : Judith LE RALLE, Michel CHARUAU, Jean-Marie CAMBRELENG, Alice MARTIN, Corinne VERGNAUD LEBRIS, Sophie FERRY, Line CHARUAU et Dany HERBRETEAU qui ont donné respectivement procuration à Anne-Claude CABILIC, Isabelle CADOU, Michel BRUNEAU, Didier MARTIN, Valérie AURIAUX, Emmanuel MAILLARD, Yannick RIVALIN et Patrice BERNARD

ABSENTS 3 : Didier Gustave MARTIN, Stéphane GILOT, Jérôme GEAY

SECRETAIRE : Rémy BONNIN.

I- APPROBATION PROCES-VERBAUX : SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DES 17 JUIN 2025 ET 08 JUILLET 2025

Après avoir pris connaissance des procès-verbaux des séances du Conseil municipal des 17 juin 2025 et 08 juillet 2025, Madame la maire, invite l'Assemblée à approuver lesdits procès-verbaux.

II– DECISIONS PRISES PAR LA MAIRE DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUILLET 2025

CONFORMEMENT à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil municipal, des décisions qu'il a prises en vertu de l'article L. 2122-22 du même code.

↳ MARCHE ACCORD-CADRE MAITRISE D'ŒUVRE ASSAINISSEMENT (décision n°25/06/53 du 13 Juin 2025)

Vu le code général des collectivités territoriales,

La Maire de la Commune de l'Ile d'Yeu ;

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du code de la commande publique,

Vu les décrets n°2019-259 du 29 mars 2019 et n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 du code de la commande publique,

Considérant que la procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée,

Considérant la procédure ci-dessous :

- Publicité au BOAMP envoyé le 14/04/2025,
- Mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation www.marches-securises.fr, ainsi que sur le site de la Mairie le 14/04/2025,
- Date de limite des offres : 15/05/2025 à 12h00.

Délais de validité des offres

Les offres sont valables 150 jours à partir du jour de clôture pour la réception des offres,

Considérant que la durée du marché est de 12 mois reconductible 3 fois, avec une échéance maximale au 1er Juin 2029,

Considérant le montant minimum à 0 € et le montant maximum à 45 000 € HT/an,

Considérant les critères de choix des candidatures et des offres listés ci-dessous :

N°	Description	Pondération
1	Valeur technique	60
1.1	*Description de l'exécution des différentes missions et outils métiers mis à disposition*	*40*
1.2	*Présentation de l'équipe projet sur leurs compétences*	*20*
2	Prix	40
Pondération totale des critères d'attribution :		100

Le critère prix sera suivant la formule suivante : Note sur 40 = (prix le plus bas/prix de l'offre examinée) x 40."

Considérant que 3 offres ont été reçues dans les délais :

- **ARTELIA SAS,**
- **EMENDA en groupement avec GEOFIT,**
- **IRH Ingénieur Conseil SAS,**

Reçu en préfecture le 11/08/2025
Publié le
ID : 085-218501138-20250613-250653-CC

Considérant que suite à l'analyse des offres, la proposition d'**IRH Ingénieur Conseil SAS** se classe en première position au regard des critères énoncés, et correspond à la demande de la Collectivité, pour réaliser les missions qui lui seront confiées pour les taux qui seront appliqués en fonction de l'estimation des futurs travaux :

opération - T1						Coût Maîtrise d'œuvre
T1 - Mission ACT pour accords-cadre marché de travaux				T1 =	4 500,00 €	4 500,00 €
opération - T2 - AVP	type opération	Linéaire (ml)	Enveloppe travaux	Taux rémunération		Coût Maîtrise d'œuvre
T2.1 - opérations inférieures à 50 000 € HT		**50**	**40 000 €**	**T1 =**	**4,00%**	**1 600 €**
Renouvellement réseau	extension	50	40 000 €	T1 =	4,00%	1 600 €
T2.2 opérations entre 50 001 et 100 000 € HT		**100**	**80 000 €**	**T2 =**	**2,50%**	**2 000 €**
Extension réseau 1	extension	100	80 000 €	T2 =	2,50%	2 000 €
T2.3 - opérations entre 100 001 et 200 000 € HT		**200**	**160 000 €**	**T2 =**	**1,75%**	**2 800 €**
Extension réseau	Extension	200	160 000 €	T2 =	1,75%	2 800 €
T2.4 - opérations supérieures à 200 000 € HT		**350**	**280 000 €**	**T3 =**	**1,50%**	**4 200 €**
Extension	Extension	350	280 000 €	T3 =	1,50%	4 200 €

opération - T3 - PRO / VISA DET AOR	type opération	Linéaire (ml)	Enveloppe travaux	Taux rémunération		Coût Maîtrise d'œuvre
Opérations inférieures à 50 000 € HT		**300**	**40 000 €**	**T3 =**		**3 600 €**
T3.1 - Phase étude (PRO)	réhabilitation	300	40 000 €	T3.1 =	4,00%	1 600 €
T3.2 - Phase travaux (VISA, DET, AOR)	réhabilitation	300	40 000 €	T3.2 =	5,00%	2 000 €
Opérations entre 50 001 et 100 000 € HT		**500**	**100 000 €**	**T3 =**		**6 400 €**
T3.1 - Phase étude (PRO)	réhabilitation	500	100 000 €	T3.1 =	2,50%	2 500 €
T3.2 - Phase travaux (VISA, DET, AOR)	réhabilitation	500	100 000 €	T3.2 =	3,90%	3 900 €
Opérations entre 50 001 et 100 000 € HT		**100**	**80 000 €**	**T3 =**		**5 280 €**
T3.1 - Phase étude (PRO)	extension	100	80 000 €	T3.1 =	2,70%	2 160 €
T3.2 - Phase travaux (VISA, DET, AOR)	extension	100	80 000 €	T3.2 =	3,90%	3 120 €
Opérations entre 100 001 et 200 000 € HT		**300**	**120 000 €**	**T3 =**		**5 460 €**
T3.1 - Phase étude (PRO)	renouvellement	150	120 000 €	T3.1 =	1,75%	2 100 €
T3.2 - Phase travaux (VISA, DET, AOR)	renouvellement	150	120 000 €	T3.2 =	2,80%	3 360 €
Opérations supérieures à 200 000 € HT		**350**	**280 000 €**	**T3 =**		**8 960 €**
T3.1 - Phase étude (PRO)	extension	350	280 000 €	T3.1 =	0,80%	2 240 €
T3.2 - Phase travaux (VISA, DET, AOR)	extension	350	280 000 €	T3.2 =	2,40%	6 720 €

opération - T4						Coût Maîtrise d'œuvre
T4.1 - Etude de modélisation hydraulique pour réseau gravitaire				**T4.1 =**	**800,00 €**	**800,00 €**
T4.2 - Etude de modélisation hydraulique pour protection contre les régimes transitoires				**T4.2 =**	**700,00 €**	**700,00 €**
T4.3 - Relevé topographiques type corps de rue (classe de précision A)		**50**		**T4.3**	**22,00 €**	**1 100,00 €**
COUT TOTAL € (H.T.)						47 400,00 €
T.V.A						9 480 €
COUT GLOBAL (T.T.C)						56 690 €

Page 2 sur 3

DECIDE :

- **D'APPROUVER** l'offre d'IRH Ingénieur Conseils comme indiqué ci-dessus,
- **DE SIGNER** toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision,

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

Précisions :

C'est le marché de maîtrise d'œuvre pour l'assainissement qui « pilote » les travaux d'extension et de réhabilitation des réseaux. C'est un marché d'une durée de 4 ans.

↳ Travaux étanchéité corps central Fort Pierre Levée - Subventions (décision n°25/07/61 du 04 Juillet 2025)

La Maire de la Commune de l'Ile d'Yeu,

Considérant l'importance de réaliser des travaux sur le corps central du fort de Pierre Levée (Citadelle), propriété de la Commune depuis 2006,

Considérant l'état de détérioration avancée de la voute d'entrée,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'étanchéité sur le pavillon central.

Considérant l'inscription au titre des Monuments Historiques par arrêté du 28 décembre 1984,

Considérant la mission de maîtrise d'œuvre confiée au cabinet Architecture Patrimoine, représenté par Delphine Gramaglia, suite à une procédure de marché public,

Considérant que l'estimation des travaux est de 614 055,84€ H.T. hors tranche optionnelle et 694 682,09€ H.T. avec la tranche optionnelle.

Considérant les plans de financement prévisionnels de l'opération ci-dessous :

Total travaux – Scénario de base (sans option) :

DEPENSES		RECETTES		
Nature des travaux	**Montant (€ HT)**	**Recettes**	**Montant**	**Pourcentage sur coût total**
Travaux du corps central Fort Pierre Levée, hors maîtrise d'œuvre	614 055,84€	Etat/DRAC (pas de maximum)	184 216,75€	30%
		Département	82 200,00€	13,4%
		Région	30 000,00€	4,9%
		Mairie (autofinancement)	317 639,09€	51,7%
Total	**614 055,84€**	**Total**	**614 055,84€**	**100%**

Signé électroniquement par : Delphine Charuau
Date de signature : 14/07/2025
Qualité : Maire de l'Ile d'Yeu

Total travaux – Scénario avec option « réfection du revêtement du sol du couloir d'accès » :

DEPENSES		RECETTES		
Nature des travaux	**Montant (€ HT)**	**Recettes**	**Montant**	**Pourcentage sur coût total**
Travaux du corps central Fort Pierre Levée, hors maîtrise d'œuvre	694 682,09 €	Etat/DRAC (pas de maximum)	208 404,63€	30%
		Département	82 200,00€	11,83%
		Région	30 000,00€	4,32%
		Mairie (autofinancement)	374 077,46€	53,85%
Total	**694 682,09 €**		**694 682,09 €**	**100%**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2334-42 du CGCT,

Vu le Code de la Commande publique,

DECIDE :

- **DE SOLLICITER** une subvention auprès de la DRAC des Pays de la Loire, du Département de la Vendée et de la Région des Pays de la Loire selon les plans de financement ci-dessus présentés.

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil municipal.

Madame Carole CHARUAU précise que le reste à charge à la Commune, malgré des subventions, sera environ à hauteur de 54%.

Monsieur Patrice BERNARD dit qu'il n'y a pas assez d'entretien des douves, notamment un roncier. Il faudrait tenir tous les ouvrages.

Madame Valérie AURIAUX indique que cela tombe bien car suite à une réunion avec le Département, il est envisagé de nettoyer et élaguer d'1,5 m autour des douves.
Le nettoyage dans les douves est envisagé sur le budget 2026 en faisant travailler les chantiers d'insertion.

↳ TARIFS DES SPECTACLES DE LA SAISON CULTURELLE 2025-2026 (décision n°25/07/62 du 04 Juillet 2025)

La Maire de la Commune de l'Ile d'Yeu,

Considérant l'importance d'assurer une programmation culturelle hors saison touristique

Considérant la nécessité d'une plus grande démocratisation culturelle et d'un maintien de tarifs d'entrée accessibles à tous les citoyens

CONSIDERANT la délibération du 23 mai 2020 donnant délégation au Maire pour fixer ponctuellement les tarifs des manifestations à caractère culturel et de loisirs ;

DECIDE

- **DE FIXER** le tarif des cartes abonnements comme ci-dessous :

Carte à 30 € : 3 spectacles mairie

Cartes à 15 € : pour les chômeurs, les étudiants et les jeunes de 16 à 18 ans pour 3 spectacles Mairie
Cartes à 15 € : pour les bénéficiaires des minimas sociaux valable pour tous les spectacles Mairie

Tarif unique enfant de 3 à 16 ans : **5€**

- **DE FIXER** le prix des places pour comme défini dans le tableau ci-dessous :

date	Spectacle	genre	abonné	non abonné	enfants
13-sept	Un Chapeau de Paille d'Italie	théâtre	10€/5€	15€/10€	5 €
04-oct	Les Semeurs	conte musical	10€/5€	15€/10€	5 €
08-nov	Lofofora	concert rock	10€/5€	15€/10€	5 €
06-déc	Le Grand Bam	concert Jeune Pubic	10€/5€	15€/10€	5 €
11-janv	Arletty	théatre	10€/5€	15€/10€	5 €
01-févr	le Petit Détournement	improvisation	10€/5€	15€/10€	5 €
08-févr	Issun Bôshi	jeune public	séance gratuite		
17-févr	Toc Toc Doudou	très jeune public	séance gratuite		
07-mars	The Buttshakers	soul/rock	10€/5€	15€/10€	5 €
22-mars	Les Potes of Yeu	chanson	10€/5€	15€/10€	5 €
30-mars	Trajectoires	théatre	séance scolaire		
25-avr	Les Fouteurs de Joie	chanson	10€/5€	15€/10€	5 €
23-juil	Mazingue	musique du monde	gratuit	5 €	0 €

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil municipal.

↳ DEMANDE DE SUBVENTION RESIDENCE CLEA 2025-2026 A LA DRAC (décision n°25/07/63 du 07 Juillet 2025)

La Maire de la Commune de l'Ile d'Yeu,

Vu le projet de CLEA 2025-2026 :

La commune de l'Ile d'Yeu, la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire et l'Éducation Nationale se sont engagées à renouveler une convention de partenariat triennale (2024-2027) concernant le Contrat Local d'Education Artistique et Culturelle (CLEA).

Ce CLEA se donne pour enjeux de conforter une politique d'éducation artistique et culturelle, de permettre au plus grand nombre d'appréhender le processus de création des œuvres et de contribuer au développement culturel et artistique du territoire dans l'ensemble des champs du patrimoine et de la création en inscrivant le projet dans une dynamique locale et participative.
Au travers de l'objectif concerté des Ministères de l'Education Nationale et de la Culture, du « 100% EAC », la commune de l'Ile d'Yeu souhaite proposer une offre d'éducation artistique et culturelle, en particulier aux jeunes du territoire ; celle-ci repose sur les trois piliers de l'EAC que sont : fréquenter, pratiquer et s'approprier.
Dans ce cadre, la commune de l'Ile d'Yeu souhaite accueillir durant l'année scolaire 2025-2026 une résidence dans le domaine de la vidéo et/ou de la photo.

D'une durée de 3 mois, cette résidence affiche les objectifs suivants :

- Utiliser le support de la vidéo et/ou de la photo comme un moyen d'aborder la production et la création artistique ;
- Permettre une meilleure compréhension de l'univers de la réalisation de films et/ou de l'histoire de la photographie, aider à une meilleure compréhension de son histoire ;
- Favoriser les rencontres intergénérationnelles au travers d'événements fédérateurs
- Avoir recours aux pratiques suivantes : vidéo, documentaire, fiction, photo, roman-photo, etc.
-

Cette résidence s'adresse prioritairement aux jeunes islais. Les interventions sont prévues sur le temps scolaire, périscolaire et extrascolaire à destination de :
Ecole publique du Ponant : CE2 (26 élèves)
Ecole privée Notre Dame du Port : CE2 (18 élèves)
Collège public des Sicardières : 6ème (28 collégiens)
Collège privé Notre-Dame du Port : 6ème (13 collégiens)
Accueil de loisirs Traînes-Bottes et/ou Espace Jeunes : 9-15 ans (16 enfants)

Tous les publics du territoire susceptibles d'être concernés par les actions menées, et notamment l'EHPAD

Outre ce projet, d'autres actions de sensibilisation et de pratique artistiques sont prévues tout au long de l'année. Ces actions prendront la forme d'ateliers. Ces derniers seront organisés en marge des projets de résidence de création accueillis au sein du Service Culture de la Mairie de l'Ile d''Yeu.

Vu le coût du projet de 17 000€ ;. La Mairie de l'Ile d'Yeu sollicite pour cette résidence et les ateliers de pratique artistique une subvention de 17 000€ auprès de la Direction des Affaires Culturelles des Pays de Loire.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		**Recettes**	
Poste de dépenses	**Euros TTC**	**Financeurs**	**Euros**
résidence vidéo et/ou photo	15 000 €	DRAC (100%)*	17 000 €
ateliers de pratiques artistiques	2 000 €		
TOTAL	17 000 €		17 000 €
Contributions volontaires en nature			
Mise à disposition gratuite du gîte communal	1 500 €	Commune de l'Ile d'Yeu	4 500 €
Mise à disposition gratuite d'agent	3 000 €		

* Ce dispositif particulier peut prétendre à 100% de subventions, sans autofinancement obligatoire de la commune

Vu le Code de la Commande publique,

Considérant la nécessité de *favoriser l'action culturelle et artistique au sein des écoles et collèges de l'Ile d'Yeu*

DECIDE :

- **DE SOLLICITER** une subvention auprès de la DRAC des Pays de la Loire selon le plan de financement ci-dessus présenté

↳ MARCHE FOURNITURES DE BUREAU, D'IMPRIMERIE ET DE FOURNITURES SPECIFIQUES

(décision n°25/07/64 du 08 Juillet 2025)

Vu le code général des collectivités territoriales,

La Maire de la Commune de l'Ile d'Yeu ;

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du code de la commande publique,

Vu les décrets n°2019-259 du 29 mars 2019 et n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 du code de la commande publique,

Considérant le besoin de la commune de confier à un ou plusieurs prestataires, l'achat et la livraison de fournitures de bureau, de consommables informatiques et d'imprimerie,

Considérant que la procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée,

Considérant que la consultation se décompose en trois lots :

- Le lot n°1 : Achat et livraison de fournitures de bureau
- Le lot n°2 : Achat et livraison d'articles d'imprimerie
- Le lot n°3 : Achat et livraison de fournitures spécifiques aux collectivités territoriales

Considérant la procédure ci-dessous :

- Publicité au BOAMP envoyé le 11/04/2025,
- Mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation www.marches-securises.fr, ainsi que sur le site de la Mairie le 11/04/2025,
- Date de limite des offres : 12/05/2025 à 12h00.

Délais de validité des offres

Les offres sont valables 150 jours à partir du jour de clôture pour la réception des offres,

Considérant que la durée du marché est de 12 mois renouvelable 3 fois,

Considérant les critères de choix des candidatures et des offres listés ci-dessous :

N°	Description	Pondération
1	Prix	70
2	Valeur technique	30
2.1	Délai de livraison	20
2.2	Qualité du service clientèle	10
Pondération totale des critères d'attribution :		100

ID : 085-218501138-20250715-250764-CC

Le critère prix sera suivant la formule suivante : Note sur 30 = (prix le plus bas/prix de l'offre examinée) x 0."

Considérant que suite à la consultation 3 entreprises ont fait acte de candidature pour les lots suivants :

- Lot n°1 « Achat et livraison de fournitures de bureau » : **FABREGUE SAS** et **VERRIER MAJUSCULE**
- Lot n°2 « Achat et livraison d'articles d'imprimerie » : **FABREGUE SAS** et **VERRIER MAJUSCULE**
- Lot n°3 « Achat et livraison de fournitures spécifiques aux collectivités territoriales » : **FABREGUE SAS** et **BERGERLEVRAULT**

Considérant que suite à l'analyse, il est proposé de retenir les offres ci-dessous :

- Lot n°1 : **FABREGUE SAS** avec un montant maximum de 10 000 € HT
- Lot n°2 : **FABREGUE SAS** avec un montant maximum de 7 000 € HT
- Lot n°3 : **BERGER LEVRAU**LT avec un montant maximum de 7 000 € HT

DECIDE :

- **D'APPROUVER** les offres comme indiquées ci-dessus,
- **DE SIGNER** toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision,

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

↳ FINANCES : LIGNE DE TRESORERIE RIOM 750 000 € (décision n°25/07/65 du 23 Juillet 2025)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Conformément à la délibération du 18 Octobre 2023 donnant délégation au Maire de la Commune de l'Ile d'Yeu,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 pour les communes,

Considérant la nécessité d'avoir recours à une ligne de trésorerie pour **la Régie du Service des Ordures ménagères**,

Considérant que l'offre et les conditions générales de **LA BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST** répondent à la demande de la Collectivité,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la proposition de **LA BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST** pour l'ouverture d'une ligne de Trésorerie à hauteur d'un montant maximal de 750 000 € suivant les modalités ci-dessous :

- **Budget Principal** : 750 000 €
- **Durée :** 1 an
- **Taux d'Intérêt :** Taux fixe à 3, 95%
- **Base de calcul :** 360
- **Paiement des intérêts :** Trimestriel.
- **Frais de dossier :** 1500 €
- **Commission d'engagement :** 0.05 %
- **Commission de non utilisation :** Néant

- **DE SIGNER** le contrat auprès de **LA BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST** et toutes les pièces afférentes.

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

Madame la Maire précise que c'est pour le traitement et l'évacuation de gravats. Il s'agit d'une ligne de trésorerie.

L'estimation totale était de 985 000€. A ce jour, nous avons une facturation de 275 000€.

Madame Isabelle CADOU informe de criblage prévu en octobre et un concassage en novembre.
A la suite du concassage et du criblage, on découvrira ou pas les « mauvaises surprises ». Sur la première partie de traitement, on s'est rendu compte qu'il y a plus de terre végétale que nous le pensions et moins de déchets ultimes à évacuer, ce qui est une bonne nouvelle.

TARIFS 2025 LOGEMENTS TEMPORAIRES - MODIFICATIF (décision n°25/07/66 du 28 Juillet 2025)

La Maire de la Commune de l'Ile d'Yeu

Considérant la délibération du 18 octobre 2023 donnant délégation au Maire pour décider des prix de location des logements communaux en fonction du marché immobilier des secteurs concernés,

DECIDE

Cette décision modifie la décision n° 25/01/13 en date du 31/01/2025

- **DE FIXER** à partir du 1er janvier 2025, les tarifs des logements administratifs et temporaires comme ci-après (page suivante) :

Publié le
ID : 085-218501138-20250728-

LOGEMENTS ADMINISTRATIFS ET TEMPORAIRES Loyers charges comprises	2023		
Studio Presbytère Saint Sauveur n°3,4,5,6,7,8,9			
Calcul à la nuitée/pers/charges comprises	24,45 €	25,31 €	26,13 €
Calcul au mois/pers (logement en colocation)	186,48 €	193,01 €	199,30 €
Calcul au mois (logement seul/entier)	381,25 €	394,59 €	407,45 €
Studio résidence Calypso			
Calcul à la nuitée/pers.	24,45 €	25,31 €	26,13 €
Calcul au mois (logement seul/entier)	381,25 €	394,59 €	407,45 €
Studio 20 route du Marais Salé			
Calcul au mois (logement seul/entier)			400,00 €
Logement 15 impasse du Puits Raimond - 1 chambre			
Calcul à la nuitée/pers,	24,45 €	25,31 €	26,13 €
Calcul au mois/pers (logement en colocation)	186,48 €	193,01 €	199,30 €
Calcul au mois (logement seul/entier)	381,25 €	394,59 €	407,45 €
Logement LEBIM, 24 rue des Naufrageurs - 2 chambres			
Calcul à la nuitée/pers	24,45 €	25,31 €	26,13 €
Calcul au mois/pers (logement en colocation)	186,48 €	193,01 €	199,30 €
Logement 20 quai de la Chapelle (poste) - 3 chambres			
Calcul à la nuitée/pers	24,45 €	25,31 €	26,13 €
Calcul au mois/pers (logement en colocation)	269,36 €	278,79 €	287,87 €
Calcul au mois (logement seul/entier)	725,20 €	750,58 €	775,03 €
Logement 22 quai de la Chapelle (trésor public) - 3 chambres			
Calcul à la nuitée/pers	24,45 €	25,31 €	26,13 €
Calcul au mois/pers (logement en colocation)	269,36 €	278,79 €	287,87 €
Calcul au mois (logement seul/entier)	725,20 €	750,58 €	775,03 €
Logement ancienne poste rue du Coin du Chat - 3 chambres			
Calcul à la nuitée/pers	24,45 €	25,31 €	26,13 €
Calcul au mois/pers (logement en colocation)	269,36 €	278,79 €	287,87 €
Calcul au mois (logement seul/entier)	725,20 €	750,58 €	775,03 €
Logement 4 rue du Gouverneur - 4 chambres			
Calcul à la nuitée/pers	24,45 €	25,31 €	26,13 €
Calcul au mois (logement en colocation)	269,36 €	278,79 €	287,87 €
Logement les Patagos rue du Docteur Viaud Grand Marais - 14 couchages			
Calcul à la nuitée/pers	24,45 €	25,31 €	26,13 €
Calcul au mois/pers (logement en colocation)	217,56 €	250,00 €	258,15 €
Caution trousseau de clés/pers et pour la durée du contrat	51,80 €	54,00 €	56,00 €
Caution pour réfrigérateur à compartiment individuel		60,00 €	62,00 €
Résidence OYA, rue du Nord			
Calcul au mois (logement seul/entier) :			
Appartement Les Sapins			641,00 €
Appartement les Mouettes			627,00 €
Appartement Les Dunes			502,00 €
Appartement Les Plages			502,00 €
Appartement Les Voiliers			502,00 €
Appartement Les Vagues			502,00 €
Appartement Les Flots			414,00 €
CAUTION			
Caution pour tous types de contrats	1 mois de loyer	1 mois de loyer	1 mois de loyer

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil municipal.

C'était pour intégrer les logements d'ex « Oya Vacances » achetés par la Mairie dans la tarification.

↳ MARCHE EQUIPEMENT DU PETIT CHIRON - DIVERS AVENANTS (décision n°25/07/67 du 30 Juillet 2025)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2122-22 relatifs aux compétences du Maire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 10 ;

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Considérant La décision du maire 22/04/25 ;

Considérant que des travaux supplémentaires ont été commandés à la société COUTANT, titulaire du lot 03 « Couverture Bardage Zinc », pour travaux supplémentaires pour « des appuis zinc mur pierre et habillage coffre », et qu'il est nécessaire d'acter un avenant 2 pour un montant de 5 732, 17 € HT soit 6 878, 60 € TTC

Le nouveau montant du lot est donc porté à : 362 271, 48 € HT –Les autres clauses restent inchangées

Considérant que des travaux supplémentaires ont été commandés à la Société GUILBAUD et Fils, titulaire du lot 08 « Menuiseries Intérieures Bois », et qu'il est nécessaire d'acter un avenant 4 pour travaux supplémentaires pour « Dépose et repose d'une huisserie coupe-feu » pour un montant de 840.00 € HT

Le nouveau montant du lot est donc porté à : 190 481.51 € HT –Les autres clauses restent inchangées,

Considérant que des travaux supplémentaires ont été commandés à la Société BONNISOL, titulaire du lot 9 « Plâtrerie - Cloisons sèches », et qu'il est nécessaire d'acter un avenant 2 pour travaux supplémentaires pour « Découpe plaques de plâtre en pourtour porte coupe-feu » pour un montant de 650.00 € HT,

Le nouveau montant du lot est donc porté à : 314 018.80 € HT –Les autres clauses restent inchangées,

Considérant que des travaux supplémentaires ont été commandés à la Société GAUVRIT, titulaire du lot 13 « Peinture – Revêtements muraux », et qu'il est nécessaire d'acter un avenant 3 pour travaux supplémentaires « Reprise de peinture suite à changement de sens d'une porte », pour un montant de 600.00 € HT,

Le nouveau montant du lot est donc porté à : 116 776, 35 € HT –Les autres clauses restent inchangées,

Considérant que des travaux supplémentaires ont été commandés à la Société ECCS, titulaire du lot 16 « Electricité », et qu'il est nécessaire d'acter un avenant 3 pour travaux supplémentaires « intégration mobile », pour un montant de 954.21 € HT,

Le nouveau montant du lot est donc porté à : 284 141. 45 € HT –Les autres clauses restent inchangées,

Considérant que des travaux supplémentaires ont été commandés à la Société CORBE CLIMATIQUE, titulaire du lot 17 « Plomberie – Chauffage Ventilation », et qu'il est nécessaire d'acter un avenant 1 pour travaux supplémentaires pour un montant de 6 362.58 € HT,

- Plus-value pour Travaux « Multiplexe complément de GTB sur la PAC et 3 doubles flux », pour un montant de 5 189.16 € HT
- Plus-value pour le « recalage des besoins en équipements sanitaires » pour un montant de 1 173.42 € HT,

Le nouveau montant du lot est donc porté à : 322 380.94 € HT –Les autres clauses restent inchangées

DECIDE :

- **D'APPROUVER** les avenants et leurs avenants comme indiqués ci-dessus.

  Ces avenants seront imputés sur le budget Principal en section d'investissement, dans l'opération « 267 EQUIPEMENT MULTIFONCTIONNEL DU PETIT CHIRON »,
- **DE SIGNER** toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision,

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

Madame La Maire a transmis sur table le détail.

Madame La Maire en profite pour dire qu'on a eu une très belle fréquentation :

Depuis le 7 mai :

- *A la médiathèque, nous avons 2 237 abonnés :*
- *1 272 personnes se sont inscrites pour la première fois à la médiathèque. 965 personnes étaient déjà abonnées et ont mis leur abonnement à jour.*
- *Sur 2 237 abonnés, plus de 60% ont déjà emprunté au moins 1 document. Il y a eu l'effet nouveauté où des gens sont venus s'inscrire en mai pour l'ouverture, mais ne sont jamais repassé.*
- *Sur 2 237 abonnés, près de 70% (1585 usagers) habitent à l'année à l'Ile d'Yeu.*
- *Il y a eu parfois des pics de 300 passages par jour : les services et les bénévoles n'ont pas chômé ! On est très contents ; les gens aussi apparemment.*

↳ ACTIVITES ETE 2025 - BALEINE BLEUE (décision n°25/08/68 du 04 Août 2025)

Le Maire de la Commune de l'Ile d'Yeu,

CONSIDERANT la délibération du 18 octobre 2023 donnant délégation au Maire pour fixer ponctuellement les tarifs des activités inhérentes à l'ensemble du secteur « Enfance - Jeunesse »

CONSIDERANT les sorties des périodes de congés scolaires de l'été 2025 et les activités organisées par le service jeunesse

DECIDE

DE FIXER les tarifs des activités comme indiqué ci-dessous :

- Nom de la structure : Baleine bleue

  - Séance découverte et balade en poney, les 7, 8, 10 et 11 juillet 2025 de 10h30 à 11h30 : 5 € la séance en supplément du coût de la demi-journée.
  - Stage de rugby du 17 au 18 juillet 2025 de 10h30 à 11h30 : 5 € le stage en supplément du coût des 2 demi-journées
  - Initiation cirque du 21 au 22 juillet ou du 24 au 25 juillet de 9h à 10h : 5 € les 2 matinées d'initiation en supplément du coût des 2 demi-journées
  - Balade nocturne en p'tit train le 25 août de 19h à 21h : 5 €
  - Pique-nique et initiation Bolas le 28 août de 10h à 16h : 5€ en supplément du coût des 2 demi-journées
  - Stage de poterie du 18 au 20 août 2025 de 15h à 16h30 : 10€ en supplément du coût des 2 demi-journées
  - Stage de tennis du 25 au 27 août de 14h30 à 15h45 : 10€ en supplément du coût des 3 demi-journées

Les recettes seront encaissées par la régie PIF.

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil municipal.

↳ AIDE A LA MISE EN LOCATION A L'ANNEE - VERSEMENT 2 - TARAUD (décision n°25/08/69 du 04 Août 2025)

La Maire de la Commune de l'Ile d'Yeu

CONSIDERANT la délibération du 18 octobre 2023 donnant délégation au Maire.

CONSIDERANT la délibération approuvant le règlement d'éligibilité à l'aide à « la remise en location annuelle » du 19 septembre 2023

DECIDE

- **D'ATTRIBUER** les aides ci-dessous :

Nom du bénéficiaire	Natures de l'aide	Montant de l'aide
Mme TARAUD Monique	Aide financière à la remise en location à l'année – 2ème versement	2 000 €

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil municipal

↳ LOGEMENT ID BUS - RESIDENCE OYA (décision n°25/08/70 du 07 Août 2025)

La Maire de la Commune de l'Ile d'Yeu

CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2023, donnant délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

CONSIDERANT La délibération du 15/12/264 du 16/12/2015 créant la régie à autonomie financière des transports urbains (service ID Bus) pour l'exploitation par la Commune de L'île d'Yeu,

CONSIDERANT les statuts de la régie à autonomie financière et plus particulièrement l'article 12 -Gestion budgétaire et financière

CONSIDERANT la difficulté pour trouver un logement sur le territoire pendant la période estivale pour les postes de conducteurs receveurs du réseau ID BUS et l'obligation d'embauche de ces conducteurs pour le bon fonctionnement du service

CONSIDERANT que la municipalité peut temporairement mettre à disposition des hébergements

DECIDE

- **DE METTRE A DISPOSITION** de la régie à autonomie financière des transports urbains (service ID BUS), les logements communaux suivants :
  - Appartement « Les Vagues » (résidence OYA) situé rue du Nord, du 01/07 au 31/08/2025
  - Appartement « Les Voiliers » (résidence OYA) situé rue du Nord, du 01/07 au 02/11/2025
- **DE FACTURER** au prorata du temps passé, les loyers des logement temporaires la régie à autonomie financière des transports urbains (service ID Bus), selon la décision n° 25/07/66

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil municipal.

↳ MARCHE DEMOLITION ANCIEN CTM (décision n°25/08/71 du 14 Août 2025)

La Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2122-22 relatifs aux compétences du Maire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 10 ;

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Considérant le DCE N° 2025/017 relatif au marché “Déconstruction de l’ancien Centre Technique Municipal” établi par le Mairie de l’Ile d’Yeu ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 200.000,00 € HT soit 240.000,00 €, 20% TTC ;

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 31 juillet 2025 ;

Considérant que le délai de validité des offres est de 180 jours calendaires et se termine le 27 janvier 2026 ;

Considérant que les offres suivantes ont été reçues :

- CTCV TP (mandataire d'un groupement conjoint), ZI LA CHAUSSEE, 85270 ST HILAIRE DE RIEZ ;

- COLAS FRANCE Etablissement GADAIS, La Gorsonnière, 44116 VIEILLEVIGNE ;

Considérant le rapport d'analyse des offres et les décisions prises quant à l'élimination et au classement des offres, il est proposé d'attribuer ce marché aux candidats ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit :

* COLAS FRANCE Etablissement GADAIS, La Gorsonnière, 44116 VIEILLEVIGNE pour le montant d'offre contrôlé de 86 179. 70 € HT soit 103 415 .64 € TTC ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au Budget Principal dans l'opération 251 « Centre technique Municipal » au _2313 -020 ;

DECIDE

Article 1er :

- D'approuver la proposition d'attribution à la Société COLAS FRANCE Etablissement GADAIS, La Gorsonnière, 44116 VIEILLEVIGNE pour le montant d'offre contrôlé de 86 179.70 € HT soit 103 415 .64 € TTC.

Article 2 :

- D'approuver le paiement des dépenses correspondantes par le crédit inscrit au Budget Principal dans l'opération 251 « Centre technique Municipal » au _2313 -020 ;

Madame La Maire précise qu'il y avait deux offres. L'une à 175 893€HT, l'autre à 86 179,70€HT. On a pris la meilleure offre. Elle est moins chère car l'entreprise réemploie sur place une partie des gravats.

Monsieur Patrice BERNARD demande s'il y avait urgence. Madame La Maire répond que cela faisait longtemps que c'était prévu.

Monsieur Patrice BERNARD demande si le désamiantage est inclus. Madame La Maire répond que oui

Monsieur Laurent CHAUVET précise que l'entreprise Colas a besoin de remblais pour d'autres projets. Il n'y aura aucun apport à la Gravaire.

✎ MARCHE VEHICULES (décision n°25/08/72 du 14 Août 2025)

La Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2122-22 relatifs aux compétences du Maire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 10 ;

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- Lot 1 (Véhicule à benne basculante d'occasion pour le service SEVE), estimé à 17.600,00 € HT soit 21.120,00 €, 20% TTC ;
- Lot 2 (Véhicule à benne basculante d'occasion pour le service Voirie), estimé à 28.000,00 € HT soit 33.600,00 €, 20% TTC ;

- Lot 3 (Véhicule à benne basculante d'occasion pour les services SEVE/Bâtiments), estimé à 20.000,00 € HT soit 24.000,00 €, 20% TTC ;
- Lot 4 (Chargeuse-Pelleteuse avec balancier télescopique neuf pour les services SEVE/Voirie), estimé à 113.600,00 € HT soit 136.320,00 €, 20% TTC ;
- Lot 5 (Chargeuse sur pneus neuve pour le Pôle de La Gravaire), estimé à 300.000,00 € HT soit 360.000,00 €, 20% TTC ; (Régie OM)
- Lot 6 (Fourgon utilitaire L1 H1 d'occasion pour le Pôle de La Gravaire), estimé à 20.000,00 € HT soit 24.000,00 €, 20% TTC ; (Régie OM)
- Lot 7 (Car scolaire d'occasion pour la Régie Transport Public), estimé à 120.000,00 € HT soit 144.000,00 €, 20% TTC ; (Budget Régie Transport)

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 619.200,00 € HT soit 743.040,00 €, répartis entre différents budgets de la collectivité ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres ouvert ;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 31 juillet 2025 ;

Considérant que le délai de validité des offres est de 150 jours calendaires et se termine le 28 décembre 2025 ;

Considérant que les offres suivantes ont été reçues :

- Lot 1 (Véhicule à benne basculante d'occasion pour le service SEVE): 2 offres de :
    - SEGARP, ROUSTAUD DE THIVRAS, 47200 MARMANDE (33.305,00 € HT soit 39.966,00 €, 20% TTC) ;
    - LIMOB, 18 bis rue champlain, 85000 La Roche sur Yon (32.855,76 € HT soit 39.426,91 €, 20% TTC) ;
- Lot 2 (Véhicule à benne basculante d'occasion pour le service Voirie): 3 offres de :
    - BESSEAU AUTOMOBILES, 103 RUE DU GENERAL DE GAULLE, 85160 SAINT-JEAN-DE-MONTS (29.600,00 € HT soit 35.520,00 €, 20% TTC) ;
    - SEGARP, ROUSTAUD DE THIVRAS, 47200 MARMANDE (31.325,00 € HT soit 37.590,00 €, 20% TTC) ;
    - LIMOB, 18 bis rue champlain, 85000 La Roche sur Yon (49.604,76 € HT soit 59.525,71 €, 20% TTC) ;
- Lot 3 (Véhicule à benne basculante d'occasion pour les services SEVE/Bâtiments): 4 offres de :
    - BESSEAU AUTOMOBILES, 103 RUE DU GENERAL DE GAULLE, 85160 SAINT-JEAN-DE-MONTS (32.590,00 € HT soit 39.108,00 €, 20% TTC) ;
    - SEGARP, ROUSTAUD DE THIVRAS, 47200 MARMANDE (29.489,61 € HT soit 35.387,53 €, 20% TTC) ;
    - LIMOB, 18 bis rue champlain, 85000 La Roche sur Yon (43.404,76 € HT soit 49.922,76 €, TTC) ;
    - BESSEAU AUTOMOBILES, 103 RUE DU GENERAL DE GAULLE, 85160 SAINT-JEAN-DE-MONTS (30.200,00 € HT soit 36.240,00 €, 20% TTC) ;

- Lot 4 (Chargeuse-Pelleteuse avec balancier télescopique neuf pour les services SEVE/Voirie): 3 offres de :
    - SAS M3, ACTIPOLE 85, 85170 BELLEVILLE SUR VIE (125.000,00 € HT soit 150.000,00 €, 20% TTC) ;
    - SARL ARENA, 8, 44110 chateaubriant (113.500,00 € HT soit 136.200,00 €, 20% TTC) ;
    - VLOK, 5 ROUTE DE L'AURIERE, 85501 LES HERBIERS CEDEX (142.000,00 € HT soit 170.400,00 €, 20% TTC) ;
- Lot 5 (Chargeuse sur pneus neuve pour le Pôle de La Gravaire): 5 offres de :
    - SAS M3, ACTIPOLE 85, 85170 BELLEVILLE SUR VIE (186.000,00 € HT soit 223.200,00 €, 20% TTC) ;
    - TIPMAT, 6 impasse victor grignard, 91220 bretigny sur orge (221.500,00 € HT soit 265.800,00 €, 20% TTC) ;
    - SOMTP OUEST, LE PETIT PARC, 72700 SPAY (178.800,00 € HT soit 214.560,00 €, 20% TTC) ;
    - VLOK, 5 ROUTE DE L'AURIERE, 85501 LES HERBIERS CEDEX (210.800,00 € HT soit 252.960,00 €, 20% TTC) ;
    - GVLT, LA MAISON NEUVE, 44360 VIGNEUX DE BRETAGNE (220.000,00 € HT soit 264.000,00 €, 20% TTC) ;
- Lot 6 (Fourgon utilitaire L1 H1 d'occasion pour le Pôle de La Gravaire): 2 offres de :
    - SEGARP, ROUSTAUD DE THIVRAS, 47200 MARMANDE (26.889,76 € HT soit 32.267,71 €, 20% TTC) ;
    - soc nouvelle vendee auto, 1 rue joseph jacquard, 85300 CHALLANS (25.622,26 € HT soit 30.746,71 €, 20% TTC) ;
- Lot 7 (Car scolaire d'occasion pour la Régie Transport Public): 1 offre de FAST CONCEPT CAR, 33 RUE DU BOCAGE, 85170 LE POIRE SUR VIE ;

Considérant le rapport d'analyse des offres présenté à la Commission d'appel d'offres du 12 août 2025 rédigé par la Mairie de l'Ile d'Yeu ;

Considérant le rapport d'analyse des offres et les décisions prises quant à l'élimination et au classement des offres, il est proposé d'attribuer ce marché aux candidats ayant remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit :

- Lot 2 (Véhicule à benne basculante d'occasion pour le service Voirie): SEGARP, ROUSTAUD DE THIVRAS, 47200 MARMANDE pour le montant d'offre contrôlé de 31.325,00 € HT soit 37.590,00 €, 20% TTC ;
- Lot 4 (Chargeuse-Pelleteuse avec balancier télescopique neuf pour les services SEVE/Voirie): SAS M3, ACTIPOLE 85, 85170 BELLEVILLE SUR VIE pour le montant d'offre contrôlé de 125.000,00 € HT soit 150.000,00 €, 20% TTC ;
- Lot 5 (Chargeuse sur pneus neuve pour le Pôle de La Gravaire): SOMTP OUEST, LE PETIT PARC, 72700 SPAY pour le montant d'offre contrôlé de 178.800,00 € HT soit 214.560,00 €, 20% TTC ;
- Lot 6 (Fourgon utilitaire L1 H1 d'occasion pour le Pôle de La Gravaire): soc nouvelle vendee auto, 1 rue joseph jacquard, 85300 CHALLANS pour le montant d'offre contrôlé de 25.622,26 € HT soit 30.746,71 €, 20% TTC ;

Considérant que pour le lot 1 et 3, les offres étaient supérieures à l'estimation et les propositions techniques ne correspondaient pas aux attentes de la collectivité, celui- ci a été déclaré infructueux, et sera relancé,

Considérant le lot 7 relatif à l'achat du car scolaire, la procédure est abandonnée – En effet, le transport sera réalisé par un prestataire privé.

DECIDE

- DE RELANCER Les lots 1 Véhicule à benne basculante d'occasion pour le service SEVE et le lot 3 Véhicule à benne basculante d'occasion pour les services SEVE/Bâtiments

- D'ATTRIBUER ce marché aux candidats ayant remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit :

- Lot 2 (Véhicule à benne basculante d'occasion pour le service Voirie): SEGARP, ROUSTAUD DE THIVRAS, 47200 MARMANDE pour le montant d'offre contrôlé de 31.325,00 € HT soit 37.590,00 €, 20% TTC.
- Lot 4 (Chargeuse-Pelleteuse avec balancier télescopique neuf pour les services SEVE/Voirie): SAS M3, ACTIPOLE 85, 85170 BELLEVILLE SUR VIE pour le montant d'offre contrôlé de 125.000,00 € HT soit 150.000,00 €, 20% TTC.
- Lot 5 (Chargeuse sur pneus neuve pour le Pôle de La Gravaire) : SOMTP OUEST, LE PETIT PARC, 72700 SPAY pour le montant d'offre contrôlé de 178.800,00 € HT soit 214.560,00 €, 20% TTC.
- Lot 6 (Fourgon utilitaire L1 H1 d'occasion pour le Pôle de La Gravaire): soc nouvelle vendée auto, 1 rue joseph jacquard, 85300 CHALLANS pour le montant d'offre contrôlé de 25.622,26 € HT soit 30.746,71 €, 20% TTC.

Madame la Maire dit qu'il y a plusieurs lots dont des infructueux : les lots 1, 3 et 7.

Pour le lot 7, il s'agissait d'envisager l'achat d'un car de transport scolaire. On pense qu'il ne sera pas nécessaire si on renouvelle le marché avec le transport scolaire.

Ester en Justice : tribunal judicaire Lacoste (décision n°25/08/73 du 18 Août 2025)

La Maire de la Commune de l'Ile d'Yeu

Considérant la délibération du 18 octobre 2023 donnant délégation à Mme la Maire pour intenter au nom de la commune des actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Considérant le dépôt par acte extrajudiciaire du 12 août 2025 par Monsieur Vincent LACOSTE d'une demande de mesure d'expertise judiciaire devant le tribunal des Sables d'Olonne incluant des procédures d'audience et plaidoiries de la juridiction ;

Considérant que le litige porte sur un bien sans maître et la demande par M. Vincent LACOSTE de la reconnaissance d'une prescription acquisitive ; que par ailleurs M. Vincent LACOSTE a déjà saisi le Tribunal administratif de Nantes par recours du 3 novembre 2022 ;

DECIDE

- **D'INTENTER** au nom de la commune les actions et défenses auprès du tribunal judiciaire des Sables d'Olonne ;
- **DE SIGNER** tous les documents utiles à la présente décision

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil municipal.

↳ ESTER EN JUSTICE : TRIBUNAL ADMINISTRATIF SCI BAIE DE LA PIPE (décision n°25/08/74 du 18 Août 2025)

La Maire de la Commune de l'Ile d'Yeu

Considérant la délibération du 18 octobre 2023 donnant délégation à Mme la Maire pour intenter au nom de la commune des actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Considérant la demande de recours gracieux déposé par la SCI de la Baie de la Pipe en date du 1er avril 2025 et rejeté tacitement. Le recours portait sur la demande de retrait de l'arrêté n°25/013 du 3 février 2025 portant refus de la demande de permis de construire qui avait été déposée par la SCI de la Baie de la Pipe (n° PC 085 113 24 C0096), sur un terrain situé 1 route du Fort Gautier ;

Considérant la saisine par la SCI de la Baie de la Pipe du Tribunal administratif de Nantes par recours en date du 1er août 2025 lui demandant :

- D'annuler l'arrêté de refus de permis de construire n° PC 085 113 24 C0096 opposé le 3 février 2025 par le Maire de la commune de l'Ile d'Yeu à la SCI de la Baie de la Pipe ;
- D'enjoindre Madame la maire de l'Ile d'Yeu de délivrer ledit permis dans un délai qui ne saurait excéder un mois à compter du jugement à intervenir, sous astreinte de 500 euros par jour de retard, passé ce délai.
- De condamner la commune de l'Ile d'Yeu à verser à la SCI de la Baie de la Pipe la somme de 3.000,00 € sur le fondement de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

DECIDE

- **D'INTENTER** au nom de la commune les actions et défenses auprès du tribunal administratif de Nantes ;
- **DE SIGNER** tous les documents utiles à la présente décision.

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil municipal.

Madame La Maire souhaite expliquer ce contexte :

« Je souhaite revenir spécifiquement sur cette décision et son historique car le sujet est d'importance pour le territoire de l'Ile d'Yeu :

- *La SCI Baie de la Pipe s'est rapprochée de la mairie il y a plusieurs mois pour présenter un projet d'extension de l'école de voile.*
- *En février 2024, j'ai une première rencontre avec quelques adjoints pour parler de l'école de voile, sur des sujets en cours : assainissement, règlement du sujet de la sécurité du bâtiment qui s'était posé à l'été 2023, etc. Le porteur de projet m'évoque son projet d'extension de l'école de voile. Un avant-projet a été présenté en avril 2024 et j'ai demandé à ce qu'il soit présenté à l'ensemble du Conseil municipal.*
- *Le 18 juin 2024, le projet et ses intentions ont été présentés à un* ***bureau municipal élargi ouvert à tous les conseillers municipaux*** *en présence du porteur de projet. Les avis étaient multiples au sein du bureau élargi. Moi-même, j'ai exprimé que j'étais plutôt favorable à un projet économique de cette nature, sous réserve qu'il respecte les réglementations. Patrice [Bernard] avait évoqué les préoccupations environnementales – je le laisserai s'exprimer -, d'autres collègues étaient plus perplexes sur ce projet ;*
- *Le permis a été déposé en septembre 2024 ;*
- *La mairie a procédé à l'instruction du permis ; le dossier a été présenté en Commission urbanisme municipale le 11 février 2025. Il a été relevé les éléments suivants :*
    - *Le projet est « hors secteur urbanisé » et est donc interdit (loi littorale)*
    - *Extension en bande des 100 m à destination d'hébergement interdit (loi littorale)*
    - *Terrasse surélevée en zone Nr (naturelle restreinte/remarquable)*
- *La mairie a aussi demandé un double conseil : celui de notre avocat-conseil et celui du conseil du service de légalité de la préfecture, sachant qu'il s'agit d'un conseil mais que c'est bien le maire, autorité territoriale, qui prend la responsabilité par les documents que je signe. Toutes les analyses qui ont été portées à ma connaissance m'amènent à considérer qu'accepter le projet en l'état serait illégal. C'est pourquoi nous l'avons refusé. La SCI Baie de la Pipe a décidé ensuite de déposer un recours gracieux puis un recours au Tribunal ; »*
- ***Un projet reste possible mais dans le gabarit actuel ou proche de l'existant,*** *ce que j'ai indiqué à la SCI. Celle-ci estime que ce n'est pas possible pour des motifs d'équilibre économique.*
- *Je ne rentrerai pas dans le détail des arguments qui nous ont conduits à refuser le permis présenté ; dans la mesure où nous sommes désormais en justice, vous comprendrez que je réserve l'essentiel de nos arguments pour le tribunal. »*

Madame la Maire précise qu'elle était plutôt favorable à ce projet à titre personnel mais que les avis étaient partagés.

Madame la Maire fait également référence au projet « Michelin » : on en a tiré les expériences (autorisation annulée par le Tribunal administratif).

Un communiqué de presse va être diffusé demain pour informer la population.

Monsieur Patrice BERNARD indique que l'extension de terrasse qui existe au nord n'est déjà pas autorisée. Rien que ce point de vue, le projet pose problème. On est tous pour la voile, on est tous pour que le projet touristique se fasse, mais il doit respecter les règles.

III – DELIBERATIONS

1. MOTION DE SOUTIEN A LA RADIO ASSOCIATIVE NEPTUNE FM

Rapporteur : Carole CHARUAU

Neptune FM est, depuis plus de 40 ans, la radio associative de l'île d'Yeu, et au-delà de la côte vendéenne. Ancrée au cœur de notre territoire, hébergée au sein d'un local municipal, elle fonctionne en continu grâce au travail de 2 employés et d'une vingtaine de bénévoles.

Cette radio associative, de catégorie A, joue pour la population un rôle essentiel : émissions d'actualité, retransmissions d'événements associatifs et municipaux, antenne ouverte à l'ensemble de la population, jeux, sont autant d'événements journaliers qui ponctuent la vie sociale et culturelle de l'île.

Cette radio a par ailleurs assumé pendant la crise sanitaire du Covid un service public d'information en relayant les messages municipaux et en informant quotidiennement la population insulaire.

Radio Neptune est confrontée actuellement à une baisse générale de subventions régionale et étatique.

Madame la maire est intervenue par un courrier auprès de Madame la ministre en date du 30 juillet 2025 (voir annexe).

Les élus du Conseil Municipal expriment, par cette motion, leurs grandes inquiétudes face à cette baisse des subventions et craignent qu'à terme cette expérience radiophonique hors normes au sein d'une île du Ponant ne s'arrête.

L'ile a besoin de ce média, devenu un lien social nécessaire dans un contexte insulaire où l'accès à la culture est aggravé par l'isolement géographique.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (24 POUR) :

- **APPROUVE** cette motion de soutien à Neptune FM ;
- **DIT** que cette motion sera adressée à Monsieur le Préfet de Vendée, Monsieur le Sous-Préfet de Vendée et Madame la Présidente de la Région Pays-de-la-Loire et Madame la Directrice Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) des Pays-de-la-Loire.

Madame la Maire précise que Neptune FM a perdu 12 000€, de mémoire, auprès de la Région.

Monsieur Patrice BERNARD dit que l'on tient tous à l'existence de Neptune FM.

2. SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE L'AMICALE DU PERSONNEL (AVENANT)

Rapporteur : Anne-Claude CABILIC

L'Amicale du Personnel Communal de la Mairie de l'Ile d'Yeu connaît un nombre grandissant d'adhérents.

L'Amicale du Personnel offre à ses adhérents un certain nombre d'avantages : cadeaux pour les naissances, les mariages, la retraite, billets de cinéma à tarif préférentiels, achats groupés, etc.

Considérant l'esprit de solidarité et le resserrement des liens d'amitié entre amicalistes, la subvention de la Mairie de l'Ile d'Yeu passe de 500€ à 1 500€. La convention d'objectifs et l'avenant sont valides jusqu'au 31 décembre 2026.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (24 POUR) :

- **ACCORDE** à ce titre une subvention de 1 500€ à l'Amicale du Personnel Communal.
- **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame Anne-Claude CABILIC indique qu'il y beaucoup plus de personnel qui a adhéré à l'Amicale.

3. CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DE RESIDENCES D'ARTISTES NATURALISTES EN 2026

Rapporteur : Valérie Auriaux

Plusieurs collectivités s'associent dans le cadre d'un projet mutualisé d'accueil d'artistes naturalistes en résidence, à savoir la Communauté de Communes Océan-Marais de Monts, l'île d'Yeu, la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier, la commune de Noirmoutier-en-l'Ile, la commune de la Guérinière, la commune de Saint-Hilaire de Riez. Le FRAC des Pays de la Loire est également partenaire du projet.

La résidence est organisée à des fins de création et d'éducation artistique et culturelle, essentiellement en faveur d'un public scolaire âgé de 6 à 11 ans. Elle sera composée de deux temps : un temps de médiation, et un autre de production.

La Mairie de l'Ile d'Yeu accueillera de son côté 3 artistes pendant 2 semaines durant l'année 2026. La Mairie participera à la rémunération des artistes en résidence, à hauteur de 250€ par semaine et par artiste. La Mairie participera au financement d'ateliers artistiques en milieu scolaire ou extra-scolaire.

Dans la continuité du Contrat Local d'Education Artistique et Culturelle (CLEA), ces ateliers ont pour objectif de permettre à un grand nombre d'enfants d'acquérir une expérience originale et sensible de l'œuvre et de l'art contemporain.

Ces ateliers doivent contribuer à nourrir le parcours d'éducation artistique et culturel, en prenant en compte les différents temps de vie de l'enfant et permettre de répondre aux trois piliers de l'éducation artistique et culturelle :

- La rencontre avec les œuvres et les artistes
- L'expérience sensible par la pratique
- Initier une culture artistique personnelle (appropriation)

Si elle le juge pertinent, la Mairie organisera une exposition des artistes et du travail accompli avec les enfants en 2027.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (24 POUR) :

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la commune, la Communauté de Communes Océan Marais de Monts, la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier, la Commune de Noirmoutier en l'île, la Commune de la Guérinière et la Commune de Saint-Hilaire de Riez ;
- **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant à signer pour l'année 2026 toutes pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Madame Valérie AURIAUX indique que cette résidence d'artistes est rendue possible avec les communes grâce à l'existence de Pôle Culturel.
La restitution du projet pourra se faire auprès des conseillers qui le souhaitent.

4. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION ISLAISE DE DANSE TWIRLING

Rapporteur : Rémy BONNIN

Il est proposé l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 2 000€ pour l'année 2025. Cette subvention a pour objet d'aider les membres de l'association à se rendre à la Finale N1 au Poiré sur Vie le 14 et 15 juin 2025, à la finale N3 à Lille le 21 et 22 juin 2025 et au championnat d'Europe à Lleida (Espagne) du 1er au 6 juillet 2025.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (24 POUR) :

- **ACCORDE** à ce titre une subvention exceptionnelle de 2 000€ à l'Association Islaise de Danse Twirling.
- **DIT** que cette subvention sera imputée sur le budget principal au chapitre dédié
- **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rémy BONNIN précise que comme tous les ans, il y a une subvention fixe et une subvention exceptionnelle en fonction des résultats.

5. VALIDATION DE LA PHASE PRO – TRAVAUX SUR LE CORPS CENTRAL DU FORT DE PIERRE-LEVEE

Rapporteur : Carole CHARUAU

La commune de l'Ile d'Yeu est propriétaire du fort de Pierre-Levée depuis 2006.

Pour rappel, une étude diagnostic du fort de Pierre-Levée a été réalisée par l'architecte du patrimoine M.-P. Niguès de 2020 et 2022. Cette étude a permis de pointer les désordres liés à la conservation de ce monument et les restaurations à réaliser par ordre de priorité.

La zone la plus impactée par ces désordres est le corps central (au niveau du couloir d'entrée). Les infiltrations d'eau depuis le logement du gardien sont très importantes, provoquant des altérations des niveaux situés sous cette partie du fort. La priorisation des travaux est la protection des usagers qui se rendent dans le fort en solutionnant ces problèmes d'infiltrations et en restaurant cette zone d'entrée.

Pour ces travaux, la mission de maîtrise d'œuvre *via* un marché public a été confiée au cabinet Architecture Patrimoine, représenté par Delphine Gramaglia.

Le coût total des travaux est estimé à 614 055,84€ H.T. hors prestation supplémentaire éventuelle, PSE (qui correspond à une « option ») et 694 682,09€ H.T. avec la PSE.

La PSE porte sur la réfection du revêtement du sol du couloir d'accès.

La rémunération de base du maitre d'œuvre est définitivement fixée à 47 579,53 € HT (soit 8,5% du montant des travaux). Si la commune prend la prestation supplémentaire éventuelle (PSE) concernant la réfection du revêtement du sol du couloir d'accès, la rémunération du maître d'œuvre sera fixée à 53 826,78 € HT (soit 8,5% du montant des travaux).

Considérant la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et ses décrets d'application ;

Considérant que le conseil municipal doit valider cette phase PRO afin de pouvoir déposer le permis de construire et réaliser le lancement du DCE.

Considérant que ce monument est inscrit au titre des Monuments Historiques par arrêté du 28 décembre 1984.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (24 POUR) :

- **APPROUVE** la phase Pro pour les travaux sur le Corps central du fort de Pierre-Levée,
- **VALIDE** la rémunération définitive du maitre d'œuvre pour un montant de 47 579,53 € HT (53 826,78 € HT avec PSE qui sera arrêté par un avenant n°1)
- **AUTORISE** Madame La Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame La Maire, à déposer la demande d'autorisation d'urbanisme adéquate.

Madame la Maire indique que dans les annexes, le dossier Pro a été diffusé. Ce n'est que le début : les travaux les plus urgents qui sont prévus au regard du coût très conséquent qu'il faudrait débloquer pour tout rénover.

Monsieur Patrice BERNARD espère qu'il n'y aura pas de surprise et dit que ce serait bien de prendre l'option.

Madame la Maire précise qu'on ne dispose pas encore du planning mais qu'il sera tenu compte évidemment au plus près de l'activité du site (notamment les associations)

6. PEDT (PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE) – RENOUVELLEMENT

Rapporteur : Brigitte GIGOU

Dans le cadre de sa politique éducative locale, la collectivité s'est dotée depuis 2015 d'un PEDT, qui est renouvelé tous les 3 ans. Le PEDT 2022-2025 arrivant à échéance, un nouveau PEDT pour la période septembre 2025 à juin 2029 a été rédigé.

La commission du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports a émis un avis favorable pour la validation de ce nouveau PEDT.

Le PEDT est élaboré par la commune de l'Ile d'Yeu en concertation avec les partenaires éducatifs locaux. Il est mis en place pour une durée de 4 ans à partir de la rentrée scolaire de septembre 2025. Il fait suite aux trois précédents PEDT signés en 2015 et 2018 et 2022. Ce PEDT s'inscrit dans la démarche plus générale CTG-PLUSS signée par la commune avec la Caf

et l'ARS pour la période 2023-2027. Effectivement ce PEDT trouve sa place en particulier dans l'axe 2 de la CTG *« Favoriser la continuité éducative et l'accompagnement des enfants, des jeunes et des parents ».*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les avantages que le PEDT apporte en matière de cohérence et de complémentarité entre les acteurs éducatifs du territoire

Considérant l'intérêt qu'il y a à promouvoir une continuité éducative sur le territoire de la commune

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (24 POUR) :

- **APPROUVE** le renouvellement du PEDT pour la période 2025-2029
- **APPROUVE** la signature avec le SDJES de la convention liée au PEDT
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Patrice BERNARD pose la question à savoir si les actions des 3 dernières années passeront au prochain BM ?

Madame Brigitte GIGOU invite à lire toute l'annexe, qui explicite bien ce qui est réalisé et confirme que cela pourrait être présenté dans un BM (bureau municipal).

7. MAISONS DES ASSISTANTES MATERNELLES (MAM) : VALIDATION D'UN LIEU D'ACCUEIL

Rapporteur : Brigitte GIGOU

<u>Contexte et diagnostic</u>

Dans le cadre de son contrat PLUSS (Plan local unique santé social) 2023-2027, signé le 19 décembre 2023 avec la CAF et l'ARS, la commune a pointé l'élément suivant :

« AXE STRATEGIQUE 2 : FAVORISER LA CONTINUITE EDUCATIVE ET L'ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS, DES *JEUNES ET DES PARENTS*

Objectif opérationnel n°3 *: mettre en œuvre une stratégie islaise d'accompagnement des enfants, des jeunes et des parents.*

3.b Mettre en place de nouveaux dispositifs d'accompagnement des familles, des enfants et des jeunes

Objectif : Diversifier consolider et améliorer la proposition concernant les dispositifs mis en œuvre localement dans le cadre de l'accompagnement des enfants des jeunes et des familles.

Objectif opérationnel n° 4 : *Renforcer l'accessibilité des services*

« Apporter des réponses à la baisse effective et annoncée du nombre d'assistantes maternelles, en attirer possiblement de nouvelles et lutter contre l'isolement professionnel ressenti »

L'offre en petite enfance revêt actuellement les formes suivantes :

- Assistantes maternelles agréées
- Accueil collectif (crèche)
- Garde à domicile rémunérée

Un autre dispositif existe qui n'est pas aujourd'hui proposé sur l'Ile d'Yeu : les maisons d'assistantes maternelles (MAM). Au sens de la loi de 2010 complétée de plusieurs décrets et arrêtés, une MAM est l'exercice d'assistants maternels dans un lieu autre que leur domicile. Les parents restent employeurs directs et l'assistant maternel reste référent de l'enfant qu'il accueille (voir synthèse du dispositif en annexe).

Les assistantes maternelles aujourd'hui et demain

Le territoire de L'Ile d'Yeu compte actuellement 10 assistantes maternelles. Elles accueillent à leur domicile 40 enfants avec 6 assistantes maternelles de plus de 55 ans.

Afin de répondre à la demande d'évolution du métier par les assistantes maternelles et d'anticiper sur les besoins du territoire, la Commune, via sa responsable du RPE (Relais Petite enfance) a rencontré ses dernières le 4 septembre et le 24 septembre 2024. Ce fut l'occasion d'échanger sur leur métier, d'envisager des actions de valorisation de leur métier et de les associer à de nouvelles perspectives.

Le 27 novembre 2024, les assistantes maternelles ont été conviées en mairie afin de les informer des bourses mises en place pour les soutenir dans leur métier. A l'occasion de ce temps convivial, les élus ont pu échanger également sur les perspectives à développer (notamment la MAM).

Certaines assistantes maternelles souhaitent s'engager dans un projet de création d'une Maison d'Assistantes Maternelles. Pour cela, elles doivent disposer d'un local. Le local doit avoir une surface minimum adaptée au nombre d'assistants maternels y travaillant et au nombre d'enfants accueillis. Il doit être aménagé de manière à permettre la mise en œuvre du projet d'accueil commun. Un budget est à prévoir pour l'aménagement et l'équipement.

Ce local doit répondre à certaines normes.

Le local peut appartenir à un assistant maternel, être acheté en commun, être loué, être mis à disposition à titre gracieux ou onéreux par une collectivité publique territoriale.

Réunions et commissions

Le 2 mai 2024 une réunion en Mairie en présence de Mme la Maire et des élus « Point et perspectives sur les modes d'accueil des moins de enfants de moins 3 ans » lors desquels est évoqué le projet de création d'une MAM. « Mme Charuau souligne que l'accueil à domicile est complémentaire de la crèche et doit être mis en avant par 2 leviers : le travail sur un projet de MAM et la valorisation du métier d'assistante maternelle et la communication au grand public pour une meilleure connaissance »

Cette piste de travail a été présentée et validée lors de la commission jeunesse du 19 juin 2024 et évoqué lors du bureau municipal du 28 octobre 2024.

Lors de la commission jeunesse du 11 juin 2025, le Relais Petite Enfance (RPE) a acté l'organisation de la venue de la PMI pour visiter les locaux envisagés pour le projet de MAM (CCAS ou une partie des PEP.)

Le choix d'un local

Considérant la difficulté de trouver des locaux à un tarif accessible et l'intérêt pour la commune de soutenir un projet de MAM, la Commune s'est dite disposée à envisager la mise à disposition ou location d'un local.

- Une rencontre a eu lieu le 28 août 2025 en présence Nelly KERMARREC : Educatrice de Jeunes Enfants de la PMI chargée d'accompagner les projets de MAM et Christine BODIN GANDRILLON : infirmière puéricultrice référente mode d'accueil.

Deux sites ont été présentés pour en connaître la faisabilité au regard des normes attendues :

- Le site dit « Patagos », rue du Docteur Viaud Grand Marais qui dispose d'un local attenant aux chambres et espaces communs du site. La co-activité du site (saisonniers, activité périscolaire) et les surfaces ne répondent pas aux normes attendues
- L'actuel 38 rue du Puits neuf occupé par le CCAS : le local peut répondre aux normes, sous réserve de quelques aménagements. Par ailleurs, il est localisé à proximité d'équipements scolaires et périscolaire, du Pôle culturel et d'un square pour enfants

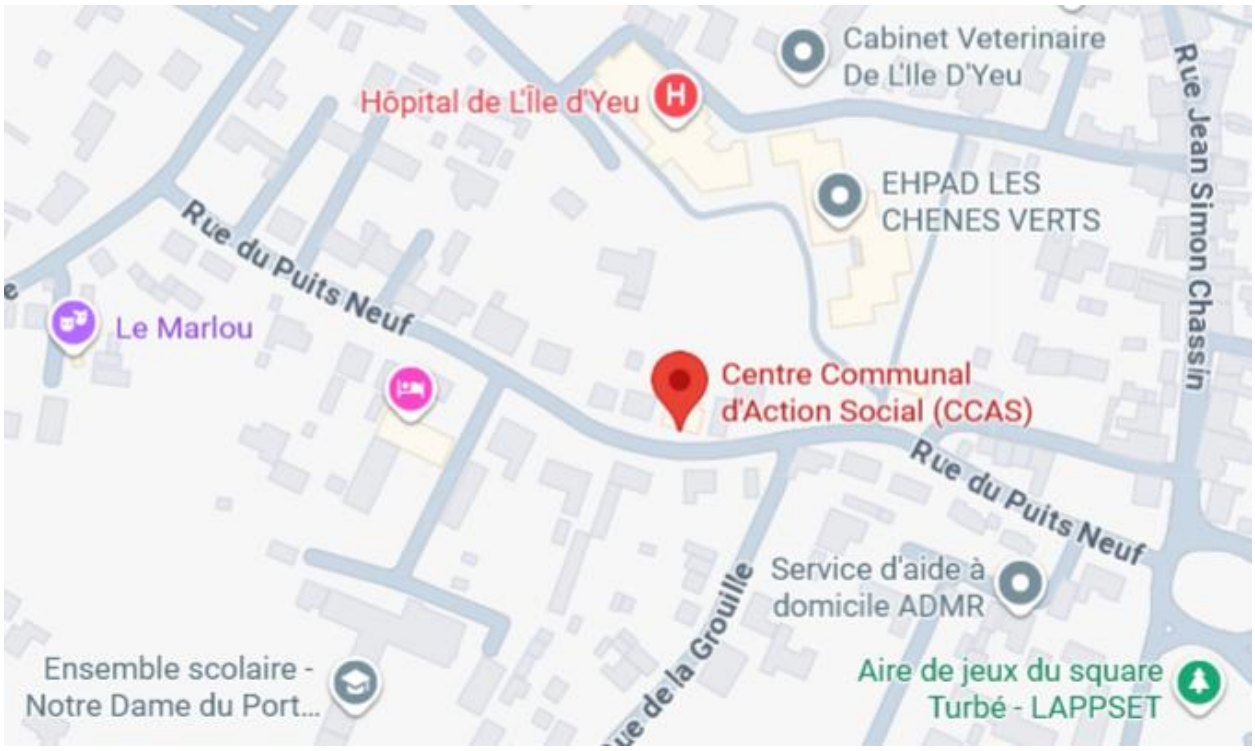

<u>Localisation du 38 rue du Puits Neuf</u> (source : Google Map)

Il n'est pas possible de préciser à ce stade l'ensemble du projet et son montage financier puisque celui-ci doit être construit avec les porteurs futurs du projet. A ce stade, il n'est pas proposé de se positionner sur une mise à disposition gratuite ou onéreuse ni à des travaux.

Pour que les porteurs de projet puissent travailler à un projet dans son équilibre juridique que financier, **il est impératif d'identifier le local.**

Vu l'ordonnance du 19 mai 2021 prise en application de l'article 99 de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP)

Vu l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles

Vu l'arrêté du 16 août 2021 relatif à la première demande de renouvellement de l'agrément d'un assistant maternel

Vu le décret n° 2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux relais petite enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en établissements d'accueil du jeune enfant

Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants

Vu le décret n° 2021-1132 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels agréés

Vu le décret n°2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévus à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles

Vu le manque d'assistantes maternelles sur le territoire et la nécessité de diversifier l'offre localement ;

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (23 POUR, 1 CONTRE : Michel BOURGERY) :

- **APPROUVE** l'identification du local sise au 38 rue du Puits neuf d'une superficie d'environ 115 m² comme le site pouvant accueillir un projet de Maisons des assistantes maternelles (MAM) ;
- **APPROUVE** le principe que la mairie conserve la propriété du site qu'elle mettra à disposition de façon gratuite ou payante, en fonction du projet qui sera travaillé et présenté par les porteurs de projets.
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Patrice BERNARD pose la question à savoir si on dispose d'un prévisionnel.

Madame Brigitte GIGOU répond que non, mais qu'il y a peu de travaux à faire. Cela pourrait être de l'ordre de 20 000€.
La CAF/PMI pourrait verser des subventions : 4 000€ par enfant pour 2 à 3 assistantes maternelles soit 35 200€ (avec des majorations de gros œuvre possibles).

Monsieur Patrice BERNARD demande s'il y a un enjeu avec le CCAS

Madame Brigitte GIGOU précise que la CAF a indiqué que les porteurs de projets privés mettent un an à construire un projet généralement (modèle).

Madame la Maire précise que ce sont bien les assistantes maternelles qui sont les porteuses de ce projet, il faut bien le dire.

8. RELOCALISATION DU CCAS AU 49 RUE DES BOSSILLES

Rapporteur : Anne-Claude CABILIC

Par une délibération du Centre Communal d'action sociale (CCAS) du 27 août 2025, le Conseil d'administration du CCAS a confirmé les différents projets qu'elle pilote (DEL 25/08/46), soit :

- La création d'une Maison France Services (MFS), en articulation avec 12 opérateurs ;
- La transformation de l'offre médico-sociale pour les personnes âgées du territoire suite à l'annonce de la fermeture prochaine de l'établissement « Calypso » en tant qu'EHPAD s'oriente vers :
  - La création d'un habitat inclusif de : 7 logements pour y accueillir 6 personnes âgées et 1 personne porteuse de handicap
  - La création de places de résidence autonomie avec autorisation soumise au département de la Vendée :
  - La création d'un SAD (Service d'Autonomie A Domicile) mixte

Au titre de ces projets, le Conseil d'administration du CCAS voit un intérêt à relocaliser les activités du CCAS, pour deux motifs principaux :

- En raison de l'abandon du projet de Pôle Solidarités (il est rappelé que le projet crèche est quant à lui maintenu), cette relocalisation favorisera l'interaction des professionnels autour de la Maison France Services ;
- Le projet de Maison des assistantes maternelles (MAM) pourrait trouver son intérêt à être localisé au niveau de l'actuel CCAS (voir délibération proposée dans la même séance).

Les arguments en faveur du déplacement du CCAS

- **L'abandon du projet du pôle solidarité en novembre 2024** (du fait d'un montant de travaux financièrement trop élevé),
- **L'arrivée d'un service ressources humaines renforcé**, composé de deux agents ;
- **Les projets du CCAS en faveur d'une transformation de l'offre médico-sociale** (SAD notamment) nécessiteront davantage d'espaces de travail.
- **La proximité immédiate de la MFS** : obligation de la préfecture de disposer d'un second agent formé par le CNFPT sur le site des Bossilles et de manière pérenne.

  Le CCAS forme un de ses agents permanents en fin d'année 2025 pour répondre aux exigences de la préfecture, en plus de l'agent qui est recruté en 09/2025. Certains usagers, repérés par l'agent France Services, qui auraient besoin d'informations sur les activités seniors, sur le portage de repas à domicile, sur le transport à la demande, sur les permanences relatives à la santé, dans le secteur du handicap, besoin d'un accompagnement social, d'un soutien sur les activités quotidiennes du fait de leur âge, de leur dépendance… pourraient également être orientés vers le CCAS qui se trouverait dans les locaux à proximité.
- **La proximité immédiate avec le Relais-emploi et l'atelier du chantier « espaces verts/bâtiment »**

Les futurs besoins (préprogramme)

Actuellement :

Actuellement, 5 agents partagent un bureau en open-space, 2 agents ont un bureau individuel, 2 agents partagent un bureau cloisonné par une fenêtre, 1 salle et un espace contraint/exigu (3.6 m²) permettent d'accueillir les différents intervenants lors de leurs permanences.

Les besoins :

L'activité du CCAS a évolué ces dernières années. Il s'agit :

- De rassembler les agents du CCAS, en limitant les bureaux en « open space » pour des raisons de confidentialité des sujets traités ;
- 1 salle de réunion/formation

L'aménagement du CCAS au 49 route des Bossilles (dit « Pôle économique ») est conditionné par la réalisation de travaux d'aménagement des espaces de travail en bureaux individuels et d'un espace collectif.

S'agissant d'un bâtiment communal, les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la mairie, ce qui pourrait induire une convention bipartite du CCAS via une mise à disposition des locaux (comme c'est le cas actuellement).

Le montant de ces travaux doit être estimé, chiffré et intégré dans la PPI (Programmation pluriannuelle d'investissement) en lieu et place du projet « Pôle Solidarités ». Partir d'un bâtiment existant, qui pourra pour partie être exploité suite au départ du service Patrimoine est par ailleurs un moyen d'optimiser les ressources existantes et d'éviter les écueils financiers d'un projet totalement neuf (retour d'expériences du Pôle Solidarités).

Considérant l'intérêt de ces projets pour répondre aux besoins du territoire, aux besoins de continuité de services du CCAS porteur du projet de la Maison France Services et pour assurer/renforcer un partenariat de proximité avec le Relais emploi, le pôle économique…

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (23 POUR, 1 CONTRE : Michel BOURGERY) :

- **VALIDE** la relocalisation du CCAS au 49 rue des Bossilles et d'intégrer ce projet dans la PPI (programmation pluriannuelle d'investissement) de la commune ;
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Patrice BERNARD demande si cela sera assez grand.

Madame Anne-Claude CABILIC indique que le métrage a été fait et cela pourrait être possible avec des travaux.

9. PROJET DE SECHEUR THERMIQUE SUR LA STATION D'EPURATION – VALIDATION DU PRO – REMUNERATION DEFINITIVE DU MAITRE D'OEUVRE

Rapporteur : Carole CHARUAU

Cette délibération annule et remplace la délibération DEL/NN/23/06/103 du 20 juin 2023.

La filière « boues » de la station d'épuration « Les Roses » présente, depuis quelques années, d'importants dysfonctionnements :

- Le dimensionnement actuel de la serre solaire ne permet pas un séchage optimal du volume de boues produit chaque année ce qui occasionne des nuisances olfactives importantes pour les riverains ;
- Les couts d'évacuation des boues vers la plateforme de compostage de Soullans représentent une dépense importante de la DSP (répercussion sur le prix de l'assainissement à l'abonné).

La commune a donc décidé de recruter en 2019 un maitre d'œuvre pour trouver une solution technique pérenne à ces problèmes récurrents.

L'étude en phase projet (PRO), réalisée par les bureaux d'études SCE/S3D, finalisée en 2023, a permis de conclure au projet suivant :

- Sécheur thermique ;
- Gazéifieur de taille réduite utilisant une partie du gisement de biomasse et visant à satisfaire les besoins énergétiques du séchage thermique + utilisation de l'énergie électrique produite pour satisfaire une partie des besoins électriques de la station d'épuration.

Les missions diagnostic (DIA) et avant-projet (AVP) ont été présentées aux élus les 11/12/2019 et le 03/11/2020. La phase projet a été validé par délibération le 20/06/2023.

Aujourd'hui la commune fait le choix de **réaliser ces travaux en 2 tranches** pour les raisons suivantes :

- Le procédé de fabrication des plaquettes forestières permettant d'alimenter le gazéifieur n'est pas opérationnel à ce jour ;
- Le montant total de ce projet est très élevé (estimation 2023 : 1 907 186€ HT avec une partie des équipements réalisés en régie) ; la recherche de subventions sur cet équipement risque de prendre du temps et de retarder la résolution du problème du

séchage des boues / idem avec le montage de dossiers réglementaires si nécessaires ;

Les 2 phases de travaux envisagées sont les suivantes :

- **Tranche Ferme, priorisation des travaux sur la filière boues** : installation d'un sécheur thermique en lieu et place de la serre solaire. Pour ce faire il sera nécessaire de construire un bâtiment sur l'emprise de la serre solaire afin d'abriter la presse à vis, le sécheur thermique et ses bennes ainsi qu'une désodorisation. Les travaux de VRD relatifs à l'aménagement de ce site doivent être prévus en phase travaux.
- **Tranche optionnelle, installation d'un gazéifieur** ou d'une autre source d'énergie renouvelable.

Un nouveau marché de maitrise d'œuvre a donc été notifié en 2024 avec pour résultat une nouvelle mission de maitrise d'œuvre pour le bureau d'étude SCE.

Il vous est aujourd'hui proposé d'en approuver la phase PROJET.

La solution retenue est la mise en place d'un sécheur thermique sous un bâtiment de 250 m², en lieu et place de la serre solaire existante. Cet équipement sera alimenté via une pompe à chaleur elle-même alimentée pour partie via des panneaux photovoltaïques (50 % de la consommation du sécheur).

Les panneaux photovoltaïques seront installés sur un auvent ouvert implanté sur la surface actuelle de la serre solaire. Le retour sur l'investissement des panneaux solaires est estimé à environ 11 ans.

La mise en place de cet équipement va permettre de réaliser une économie importante de bennes de boues envoyées en traitement sur le continent (-70 bennes par an soit un gain financier estimé à 130 000 €/an).

Cette solution permet aussi de réduire de manière conséquente les émissions de gaz à effets de serre liées au fonctionnement de la filière boue.

Il est prévu dans le projet, par précaution, l'espace nécessaire à l'installation d'un futur gazéifieur.

Le cout prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maitre d'œuvre en phase PRO est de

1 860 000 € HT (1 460 000 € HT en tranche ferme et 400 000 € HT en tranche optionnelle).

La rémunération de base du maitre d'œuvre est définitivement fixée à 116 994 € HT.

L'avenant n°1 arrête définitivement la rémunération de base du maitre d'œuvre à 116 994 € HT.

Pour rappel, la Région des Pays de la Loire a accordé à la commune, en 2022, une subvention de 290 000 € pour l'installation d'un gazéifieur. Cette subvention vient d'être entièrement réattribuée en 2025 à la commune pour le projet de sécheur thermique.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (24 POUR) :

- **APPROUVE** le projet (PRO) élaboré par SCE.
- **APPROUVE** l'avenant n°1, fixant la rémunération du maitre d'œuvre à 116 994 € HT, pour l'opération de mise en place d'un sécheur thermique alimenté pour partie via des panneaux photovoltaïques.
- **AUTORISE** Madame La Maire ou son représentant à signer ledit avenant n°1.
- **DIT** que les dépenses en résultant seront imputées au budget annexe Assainissement.

- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il est temps de faire ce projet, d'abord pour diminuer les odeurs pour les riverains et on les comprend.

Monsieur Michel BRUNEAU indique que l'Aiguillon sur Mer a la même capacité (environ 20 000 équivalents habitants). Le site a été visité. Il explique comment cela fonctionne.

Madame La Maire précise que ce n'est pas qu'une question de coût mais une question d'odeurs pour les riverains et au-delà.

Monsieur Emmanuel MAILLARD trouve que le projet se tient.

10. DEMANDE DE SUBVENTIONS FONDS VERT – PROTECTION, RESTAURATION ET GESTION DES MARAIS DE L'ILE D'YEU

Rapporteur : Valérie AURIAUX

Cette délibération annule et remplace la délibération DEL/BCH/25/06/131 du 17 juin 2025.

En 2019, dans le cadre d'une convention de partenariat, la Commune de l'île d'Yeu et le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) des Pays de la Loire ont élaboré conjointement un plan de gestion des marais de l'ile. Des diagnostics, suivis et travaux de restauration ont été mis en œuvre par le Conservatoire d'espaces naturels et la Commune de l'Île d'Yeu, financés dans le cadre du plan de relance (France relance), sur le plus grand des marais, celui de la Guerche : arrachage de baccharis, curage de certains canaux de manière différenciée, restauration de fosses à anguilles, création d'îlots de protection pour l'avifaune et réfection de 2 ouvrages hydrauliques, suivis botaniques et suivis ornithologiques.

Sur ces mêmes marais, une animation foncière est mise en œuvre par le Département de la Vendée dans le cadre de sa politique ENS (Espaces Naturels Sensibles).

Le présent projet sur les marais de l'Île d'Yeu a été élaboré dans le but de poursuivre des actions concrètes de préservation, de restauration et de gestion des milieux naturels des marais de l'île dans le cadre d'une coopération entre la commune de l'Île d'Yeu, le CEN et le Département de la Vendée.
Dans ce cadre :

- La Commune assurera notamment la mise en œuvre des études hydrauliques et fonctionnelles ;
- Le CEN aura en charge la réalisation des diagnostics et suivis écologique, l'élaboration et la mise en œuvre de plans de gestion intégrant certains travaux de restauration ;
- Le Département de la Vendée assura notamment l'animation foncière visant à l'acquisition des surfaces à enjeu dans le cadre de sa politique ENS ainsi que le portage du projet d'aménagement d'un observatoire.

Pour la réalisation de ces études et travaux, la commune de l'Île d'Yeu et le CEN des Pays de la Loire souhaitent déposer, en co-partage, une demande de subvention Fonds Vert.

Une nouvelle délibération est proposée en raison de la modification du montant de l'aide Fonds Vert.

Actions prévues dans le cadre du projet :

Actions projetées	Montants de dépenses (TTC)	Plan de financement	(TTC)
Maîtrise ouvrage par la commune : ◆ Etudes hydrauliques et fonctionnelles ◆ Etablissement et mise en œuvre de règlements d'eau ◆ Travaux de restauration hydraulique ◆ Gestion des dynamiques d'invasions biologiques ***TOTAL MO Commune :*** **Maîtrise d'ouvrage par le CEN** : ◆ Diagnostics et suivis écologiques ◆ Elaboration/actualisation Plan de gestion ◆ Travaux et gestion des milieux ouverts ◆ Accompagnement stratégie/expérimentation invasions biologiques ***TOTAL MO CEN***	80 000 € 10 000 € 20 000€ 5 000 € ***115 000 €*** 20 000 € 15 000 € 5 000 € 5 000 € ***45 000 €***	**Fonds vert Commune*** Autofinancement commune **Fonds vert CEN*** Autofinancement CEN *(* Total Fonds vert =*	**92 000 €** 23 000 € **20 000 €** 25 000 € *112 000 €)*
Totaux	160 000 €		160 000 €

Gouvernance

Conformément à ce qui est prévu dans le Plan de gestion 2020-2030 (action FT 10 : Mise en œuvre d'une information et d'une concertation locale), il sera réuni un Comité partenarial de gestion des marais de l'Île d'Yeu associant notamment : la Commune de l'Île d'Yeu, le CEN Pays de la Loire, la LPO Vendée, le Département de la Vendée, la DREAL des Pays de la Loire, la DDTM de la Vendée, les associations locales et riverains/propriétaires.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (24 POUR) :

- **AUTORISE** Madame la Maire à solliciter une subvention auprès de la DREAL des Pays de la Loire dans le cadre du FONDS VERT pour un montant de 92 000 € pour la commune et 20 000 € au bénéfice du CEN.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention qui sera transmise par la DREAL des Pays de la Loire pour attribution de cette subvention.

Madame Valérie AURIAUX précise qu'il a été demandé 147 000€ au total au FONDS VERT mais cela a été baissé à 112 000€.

Mais il faut bien continuer à faire la demande de FONDS VERT.

11. RAPPORT ANNUEL SUR L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Carole CHARUAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 95-635 du 6 mai 1995, relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, notamment son article 3,
Vu le décret 2015-1820 du 29 décembre 2015, relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,

Le rapport annuel des services communautaires d'eau potable et d'assainissement est élaboré en application de la loi 95-101 du 2 février 1995, dite « loi Barnier », relative au renforcement de la protection de l'environnement et qui a notamment rendu obligatoire une information détaillée des usagers sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement.

Considérant que la Maire doit présenter au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement,

Sur proposition du rapporteur, le Conseil Municipal :

- **A PRIS ACTE** de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'assainissement pour l'exercice 2024.

Madame La Maire invite à lire la page 4, notamment du rappel de ce qu'il faut souligner :

Les chiffres clés de ce bilan 2024, que vous retrouvez page 4 du document :
Extrait de l'annexe :

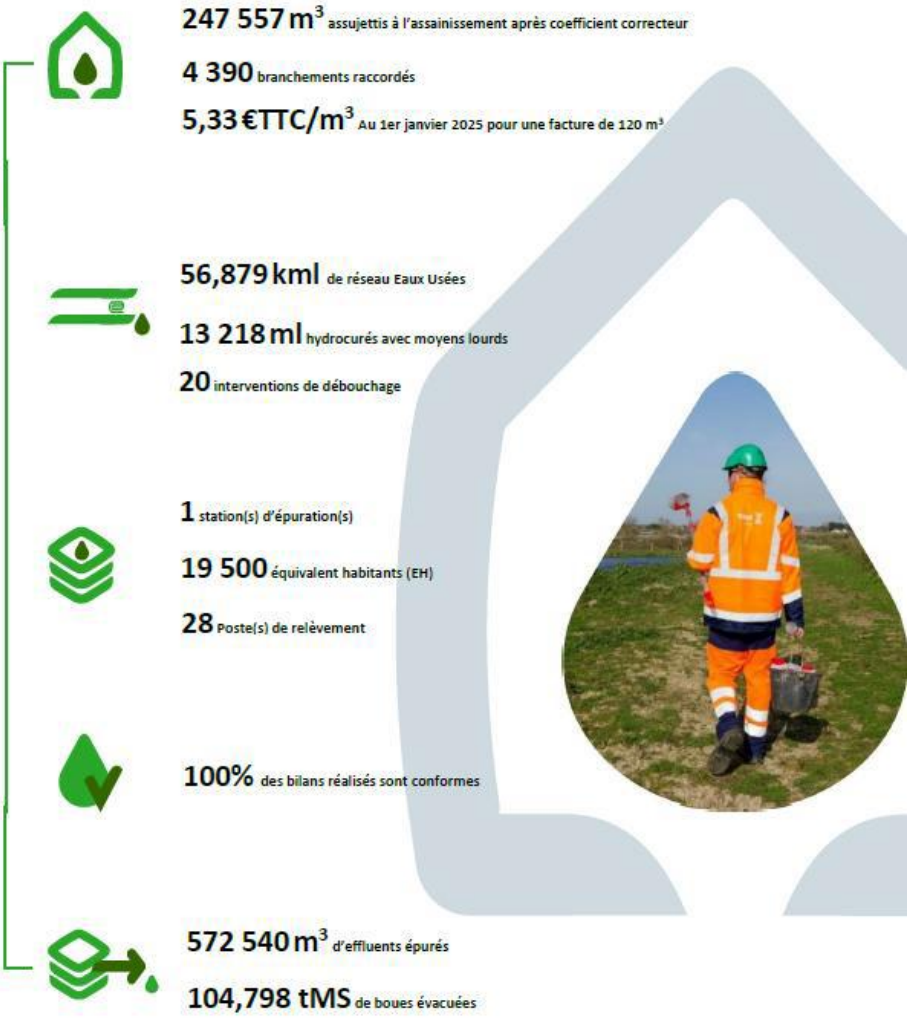

- *Il y a plus de volume traité à la Step que de volume facturé à l'usager à cause de la quantité importante d'eaux claires parasites dans les réseaux en hiver. C'est pourquoi les volumes assujettis à l'assainissement ont baissé de 11, 4% alors que les volumes entrants ont augmenté de 57%*
- *A noter aussi : il y a 58* ***km de réseau ce qui équivaut à 2/3 des habitations de l'ile donc bonne couverture sur notre territoire***
- *Dans le zonage d'assainissement il reste juste la rue des émigrés à desservir et ces travaux vont être engagés en fin d'année – prix du m3 assaini très cher…)*

► *Pour <u>l'assainissement non collectif</u> :*

- *Plus de 2 000 installations dont 150 à l'état de projet,*
- *50% de NON CONFORMITE –qui ne veut pas forcément dire mauvais fonctionnement et risque sanitaire/pollution milieu naturel mais juste non conforme aux normes actuelles,*
- *et surtout* ***35 % de CONFORME avec environ 50 installation neuves tous les ans*** *–ce qui est un bon chiffre*

Monsieur Michel BRUNEAU confirme que les riverains ont un délai de 2 ans pour se mettre en conformité, au-delà il y a des amendes conséquentes.

Monsieur Laurent CHAUVET pense que les eaux parasites pourraient baisser en 2025 car la nappe phréatique est plus basse.

12. AMENAGEMENT – AUTORISATION DE DEPOSER UN PERMIS D'AMENAGER MODIFICATIF LOTISSEMENT « LA CHIRONNIERE »

Rapporteur : Isabelle CADOU

La commune de l'Île d'Yeu aménage la parcelle cadastrée 113 BX 254, d'une superficie de 4 565m², afin d'y réaliser un lotissement à usage d'habitation ; lotissement dit « La Chironnière » pour faire face aux difficultés importantes d'accès au logement. Le projet consiste à aménager et viabiliser des lots libres de constructeur destinés à des primo-accédant en résidence principale afin de maintenir le logement et l'activité à l'année sur l'île.

Le projet initial prévoyait 8 lots en accession à la propriété et un macro-lot dédié à un bailleur social d'une surface de 729m² pour y réaliser 4 logements locatifs.

Les règles du Plan Local d'Urbanisme qui s'appliquent à ce secteur, nécessitent un pourcentage d'espaces verts communs lorsqu'un lotissement comporte plus de 10 logements. L'application de cette règle ne permet pas de conserver la surface du macro-lot, rendant le projet de logement social impossible.

Un permis d'aménager modificatif est ainsi nécessaire pour réaliser 2 lots sur la surface du macro-lot, sans ajout d'espaces verts communs supplémentaires que ceux prévus dans le permis d'aménager initial. Le nombre global de lots sera ainsi porté à 10 lots : 9 commercialisés selon les critères et conditions établies par la délibération municipale du 20 septembre 2022 et 1 lot en réserve foncière de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-21 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R 421-19 à R 421-22 (sous-section 1 : travaux, installations et aménagements soumis à permis d'aménager) ;

Vu la délibération DEL/NN/22/03/62 en date du 15 mars 2022, autorisant le dépôt d'un permis d'aménager pour le lotissement communal à usage d'habitation « La Chironnière »;

Vu la délibération DEL/NN/22/09/203 en date du 20 septembre 2022, portant approbation des critères permettant de bénéficier de l'acquisition d'un terrain appartenant à la commune dans le lotissement de « La Chironnière »;

Considérant que le projet consiste en la réalisation d'un lotissement à usage d'habitation sur la parcelle cadastrée 113 BX 254 appartenant à la commune de l'Ile d'Yeu.

Considérant que par leur nature, les travaux rentrent dans le champ d'application d'une demande de Permis d'Aménager.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (24 POUR) :

AUTORISE Madame la Maire, à signer et déposer la demande d'autorisation d'urbanisme adéquate et toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Madame Isabelle CADOU explique que si on dépassait 12 logements, il fallait conserver 10% d'espaces verts, ce qui supprimerait de fait la parcelle. C'est pour cela qu'on est redescendu à 10 logements.

Sur les travaux de viabilisation, Monsieur Laurent CHAUVET, certifie que ces travaux sont achevés.

13. REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION A L'ASSOCIATION LE HOLLANDAIS VOLANT

Rapporteur : Rémy BONNIN

Suite à la délibération DEL/NLB/25/05/98 du 6 mai 2025, une subvention municipale de 1 500€ a été accordée à l'association Le Hollandais Volant. L'objectif du versement de cette subvention était d'aider l'association à organiser un Festival de Cerf-Volant à l'Ile d'Yeu du 1er au 7 septembre 2025.

Pour des raisons internes à l'association, cette dernière doit renoncer à cet événement et s'engage à reverser sur le compte bancaire de la Mairie la subvention de 1 500€.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (24 POUR) :

- **PERMET** à l'association de reverser la somme de 1 500€ pour le compte de la Mairie.
- **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14. EXPLOITATION DU SNACK DU CAMPING DE L'ILE D'YEU : DELIBERATION SUR LE PRINCIPE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLICS PAR CONCESSION (DSP)

Rapporteur : Brigitte GIGOU

Par délibération du 21 Septembre 2021, le Conseil Municipal avait acté le principe d'une délégation de Service Public pour l'Exploitation du Snack du Camping de l'Ile d'Yeu, pour une durée de 5 ans, du 1er février 2022 au 31 janvier 2027.

Par délibération du 25 Février 2025, pour des raisons médicales du délégataire, il a été acté que cette concession prenait fin au 1er Mars 2025.

Il convient donc de relancer la procédure, pour une durée de Cinq (5) ans.

Considérant qu'aux termes des articles du CGCT, « Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics, se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévu à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire »

Établi en application de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales en vue de la délibération sur le principe de la délégation de service public ;

La Commune de l'Ile d'Yeu, propriétaire du Camping municipal, souhaite confier la gestion d'un lieu de restauration rapide dans l'enceinte du Camping avec ouverture sur la Rue Saint Etienne, dans le cadre d'une délégation de service public.

En effet, ce lieu de convivialité, permet aux campeurs de pouvoir avoir accès aux produits de première nécessité (lait, beurre, gel douche, …), lors d'arrivées tardives et/ou les week-ends et jours fériés.

Le prestataire et ses employés participent activement à l'image du Camping : convivialité, accueil, être au service du public. Le prestataire devra, dans la mesure du possible et sans être en contradiction avec la législation, rendre service aux campeurs.

Il revient au conseil municipal de s'interroger sur les modalités de poursuite de la gestion et de l'exploitation du snack.

Aux termes de ces dispositions, le conseil municipal doit se prononcer sur le principe de la délégation de service public par une convention de concession, au vu d'un rapport (joint en annexe) présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire.

Au vu du rapport et des éléments ainsi communiqués, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur le principe de la délégation pour l'Exploitation du Snack du Camping de l'Ile d'Yeu, pour une durée de 5 ans, soit une échéance au 31 décembre 2030.

Vu le rapport joint en annexe, présentant les caractéristiques du projet,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur le principe d'une délégation de service public ;

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (24 POUR) :

- **APPROUVE** le principe d'une délégation de Service Public pour l'Exploitation du Snack du Camping de l'Ile d'Yeu, pour une durée de 5 ans, du 15 Janvier 2026 au 31 janvier 2030 ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à engager la procédure de délégation pour l'Exploitation du Snack du Camping de l'Ile d'Yeu ;
- **CHARGE** Madame la Maire de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Michel BOURGERY dit qu'il serait bien que le Snack soit référencé obligatoirement auprès de l'Office de Tourisme en tant que partenaire.

Madame Brigitte GIGOU indique que cette suggestion sera intégrée au cahier des charges car cela fait un moment que les élus en parlent, effectivement.

15. Rapport d'observations definitives de la chambre regionale des comptes des Pays de la Loire sur la gestion de la commune – Periode 2018-2022

Rapporteur : Carole CHARUAU

La Chambre Régionale des Comptes Des Pays-de-la-Loire (C.R.C.) a exercé un contrôle sur deux thématiques. L'objet principal était un contrôle de différentes collectivités en termes d'action face au changement climatique, sous l'angle de l'érosion côtière. La CRC a profité de cette occasion pour exercer un contrôle relatif à la gestion de la commune de L'Ile d'Yeu pour les exercices de 2018 à 2022.

A la suite de la procédure contradictoire, le rapport définitif a été arrêté le 8 juillet 2024. Dès sa réunion la plus proche et au plus tard dans un délai de deux mois suivant la notification qui lui en aura été faite, conformément à l'article R. 243-16 du code des juridictions financières., le Conseil municipal doit s'en saisir.

Le rapport a été présenté à l'occasion du Conseil Municipal du 17 septembre 2024. Les conseillers municipaux ont débattu et ont pris acte de ce rapport. Il devient alors public et communicable à toute personne en faisant la demande.

Il a été mis en ligne en septembre 2024 et est accessible à tout public sur le site internet de la mairie : https://mairie.ile-yeu.fr/

Une annexe du rapport d'orientations budgétaires 2025 (ROB) à l'occasion du Conseil municipal de février 2025 présentait aux Conseillers municipaux un premier point d'étape.

Un rapport d'étape doit être rédigé à horizon d'un an. L'article L. 243-9 du code des juridictions financières dispose que *« dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes ».*

« Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9 ».

La Chambre régionale des comptes Pays de la Loire s'est adressé à Madame la maire par courrier en date du 5 juin 2025 pour lui indiquer qu'il lui *« appartient de présenter devant l'assemblée avant le 17 septembre 2025, un rapport mentionnant les actions entreprises à la suite des observations de la chambre ».*

Le présent document présente les actions entreprises. Parmi les principales recommandations formulées par la C.R.C., la plupart des mesures ont été lancées.

Vu le Code général de Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code des Juridictions Financières et notamment son article L.243-9,

Vu le rapport d'observations définitives de la C.R.C. Pays-de-la-Loire du 8 juillet 2024 ;

Considérant que la C.R.C. Pays-de-la-Loire a procédé au contrôle de la gestion de la Commune pour les exercices 2018 à 2022,

Considérant que ce rapport a été communiqué à l'assemblée délibérante et a donné lieu à un débat le 17 septembre 2024 ;

Considérant que la Maire doit présenter les actions qui ont été entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante.

Sur proposition du rapporteur, le Conseil Municipal :

- **A PRIS ACTE** de la présentation des actions entreprises par la Commune de l'Ile d'Yeu à la suite des observations définitives de la Chambre régionale des comptes sur la gestion de la Commune sur la période 2018 – 2022.

Monsieur Patrice BERNARD indique qu'il y a des marches encore à franchir : quels sont les délais ?

Madame La Maire indique que la où l'on pêche, c'est sur les Ressources Humaines, car nous n'avions plus de responsable depuis un an, même si on a des agents compétents dans le service.

16. REGIE SERVICE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES (OM) : DM N°1

Rapporteur : Carole CHARUAU

Des ajustements budgétaires sont nécessaires pour anticiper la fin d'année.

Compte tenu de l'obligation préfectorale d'évacuer les déchets sur le continent du site de « la Gravaire », il convient de prévoir le financement des coûts liés au transport de ces gravats accumulés ces dernières années.

Il convient de procéder à :

- Une augmentation de recettes de 475 000€ TTC par le biais d'une subvention versée par le Budget général sur le budget annexe OM.

A titre exceptionnel et vérification faite auprès de la Préfecture et de la DGFIP, une subvention depuis le budget principal est possible. En temps normal, cela n'est pas possible en raison de l'existence d'un budget annexe à autonomie financière. Toutefois, L'article L. 2224-2 du CGCT prévoit des assouplissements à ce principe pour les seules communes et leurs groupements. L'interdiction de prendre en charge dans leurs budgets propres des dépenses au titre des SPIC connaît trois exceptions dont la suivante :

► si les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;

C'est le cas en l'espèce avec la mise en demeure de la DREAL notifiée à la commune.

Cette dépense ne pouvant être financée par la Régie du service de collecte des Ordures ménagères, une subvention a été prévue émanant du Budget Principal (Chap 74) en section de Fonctionnement, permettant de rembourser cette évacuation à Trivalis pour un premier

85113 Code INSEE	**Mairie de l'Ile d'Yeu** Régie du Service Collecte des Ordures ménagères	**DM n°1 2025**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'administration

Evacuation des gravats

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-62878 : Remboursements de frais à des tiers	0.00 €	475 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**0.00 €**	**475 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
R-74 : Subventions d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	475 000.00 €
TOTAL R 74 : Subventions d'exploitation	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**475 000.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**0.00 €**	**475 000.00 €**	**0.00 €**	**475 000.00 €**
Total Général		**475 000.00 €**		**475 000.00 €**

acompte à hauteur de 475 000 € TTC (Chapitre 011- 62878) en section de Fonctionnement,

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (19 POUR, 5 ABSTENTIONS : Patrice BERNARD, Yannick RIVALIN, Line CHARUAU, Dany HERBRETEAU, Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU) :

- **APPROUVE** la décision modificative - DM n°1 -, de la Régie Service collecte des OM

17.BUDGET PRINCIPAL : DM N°2

Rapporteur : Carole CHARUAU

Considérant l'obligation préfectorale d'évacuer les déchets sur le continent du site de « la Gravaire », il convient de prévoir le financement des coûts liés au transport de ces gravats accumulés ces dernières années.

Considérant que cette dépense ne peut être financée par la Régie du service de collecte des Ordures ménagères, une subvention du Budget Principal vers la Régie du service de collecte des Ordures ménagères est nécessaire, permettant de rembourser cette évacuation à Trivalis (délibération de juillet 2025) pour un premier acompte à hauteur de 475 000 € TTC (article L. 2224-2 du CGCT), il convient de verser une subvention de fonctionnement à la Régie (chapitre 65), en section de Fonctionnement

Considérant qu'il convient de réajuster les crédits concernant les amortissements au chapitre 042, une augmentation de crédit est nécessaire pour un montant de 89 702.15 €, en section de Fonctionnement,

Ces crédits seront réintégrés en fonctionnement par une diminution du virement à la section d'investissement,

Considérant que le titre Taraud Delforge doit être annulé (décision d'un tribunal) des crédits sont nécessaires au chapitre 13 pour un montant de 17 424 €, en section d'Investissement,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster la prévision de crédits pour différentes opérations :

- Pour le dossier Hélistation : prévu au BP 15 k€ TTC – Selon offre reçue, il manque 220 k€ à inscrire au BP pour engager cette dépense, (opération 216) ;
- Pour l'Acquisition ARCHAMBEAU : prévu au BP 80 K€ TTC – Selon les actes mandatés (124 k€), il manque 44 k€, (opération 205) ;
- Pour le dossier Terrain Tennis Marais salés : des travaux non prévus au BP sont à réaliser pour un montant de 55 k€ (opération 256) ;
- Sur Opération Petit Chiron : dépense faite pour 16000 € (culture) non prévue, (opération 267) ;
- Pour le dossier « Démolition Bâtiment des Usines » : la prévision n'a pas été retenue sur 2025, 600 k€ sur 2026 – Toutefois la Maitrise d'Œuvre étant lancée, il convient de prévoir 50 k€, (opération 216) ;
- Une Acquisition de terrain (non inscrite au BP), près de l'hôpital, va être engagée sur 2025 : d'un montant de plus ou moins de 200 k€ (opération 205)

Ces dépenses sont compensées par :

- Baisse des crédits alloués à l'opération des Rieux, opération 273c, pour un montant de 450 000 €, travaux prévus non réalisés sur 2025,
- La subvention de 135 000 € qui est annulée (chapitre 204) car l'acquisition d'un bus a été remplacée par une prestation de service,
- Baisse des crédits alloués à l'opération 205, pour 17 424 € pour une acquisition qui ne sera pas réalisée (Balleresses)
- Une recette supplémentaire provenant des amortissements pour un montant de 89 702.15 €

85113 Code INSEE	Mairie de l'Ile d'Yeu Commune de l Ile d Yeu	DM n°2 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

CONSEIL DU 16 09 02025

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-71 : Virement à la section d'investissement	564 702.15 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	**564 702.15 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-6811-01 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	89 702.15 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0.00 €**	**89 702.15 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-65748-7213 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0.00 €	475 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	**0.00 €**	**475 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**564 702.15 €**	**564 702.15 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
INVESTISSEMENT				
R-021-71 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	564 702.15 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	**0.00 €**	**0.00 €**	**564 702.15 €**	**0.00 €**
R-28033-01 : Amort. frais d'insertion	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 202.60 €
R-2805-01 : Amort. Licences, logiciels, droits similaires	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 353.55 €
R-28128-01 : Amort. autres agencements et aménagements de terrains	0.00 €	0.00 €	0.00 €	28 955.00 €
R-281321-01 : Amort. constructions immeubles de rapport	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 363.00 €
R-28158-01 : Amort. autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	50 828.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**89 702.15 €**
D-1348-213-020 : REVITALISATION CENTRE VILLE-CONTOURNEMENT	0.00 €	17 424.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 13 : Subventions d'investissement	**0.00 €**	**17 424.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
R-1641-01 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	475 000.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**475 000.00 €**
D-204181-273c-551 : HABITAT Les Rieux	250 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-204181-838 : Subv org.publics divers - Biens mobiliers, matériel et études	135 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	**385 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-2111-205-020 : FONCIER BATI OU NON BATI	0.00 €	244 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2115-205-020 : FONCIER BATI OU NON BATI	17 424.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21848-267b-313 : EQUIPEMENTS PUBLICS DU PETIT CHIRON Autres	0.00 €	16 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**17 424.00 €**	**260 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-2312-256-325 : MATERIEL ET MOBILIER	0.00 €	55 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-216-020 : BATIMENTS COMMUNAUX	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-216-66 : BATIMENTS COMMUNAUX	0.00 €	220 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-273c-551 : HABITAT Les Rieux	200 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**200 000.00 €**	**325 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	**602 424.00 €**	**602 424.00 €**	**564 702.15 €**	**564 702.15 €**

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (19 POUR, 5 ABSTENTIONS : Patrice BERNARD, Yannick RIVALIN, Line CHARUAU, Dany HERBRETEAU, Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU) :

- **APPROUVE** la décision modificative - DM n°2 -, du budget principal.

18. DELIBERATION AUTORISANT LA MAIRE A SIGNER DES CONVENTIONS DE FORMATION

Rapporteur : Carole CHARUAU

Considérant les demandes des agents et chefs de service de se former sur les technicités de leurs métiers,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de former les agents,

Considérant le budget établi et les crédits attribués aux formations professionnelles et de sécurité,

Considérant que le montant total des formations professionnelles prévues au plan de formation est prévu au budget, compte 6184, (formation) chapitre fonctionnement,

Considérant que le montant total des formations en matière de sécurité et de prévention est prévu au budget de l'Assistant de prévention, chapitre fonctionnement,

Considérant le règlement de formation de la Collectivité instaurant les règles relatives à la formation,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (24 POUR) :

- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer les conventions de formation pour toutes les formations prévues au plan de formation pour l'année 2025.

Madame La Maire indique qu'on incite les agents à se former pour qu'ils soient au meilleur de leurs compétences. Cela a toujours été le cas de la collectivité. On peut s'en féliciter ; ce n'est pas toujours le cas dans toutes les collectivités.

19. CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA VENDEE : MISE EN PLACE D'UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE A L'EVOLUTION PROFESSIONNELLE

Rapporteur : Carole CHARUAU

Madame La Maire expose que le Centre de Gestion de la Vendée propose, aux collectivités affiliées du département et à leurs établissements publics une prestation d'accompagnement personnalisé à l'évolution professionnelle visant à accompagner leurs agents dans leur projet d'évolution professionnelle.

Cet accompagnement, effectué par un conseiller en évolution professionnelle du Centre de Gestion, s'articule autour de la mise en œuvre d'un bilan professionnel à destination de l'agent.

Une rencontre tripartite entre le Centre de Gestion de la Vendée, la collectivité et l'agent concerné permet de s'assurer de l'adéquation de la prestation proposée avec la situation individuelle de l'agent.

L'accompagnement se déroule autour de plusieurs temps de travail organisés entre l'agent et le conseiller en évolution professionnelle du Centre de Gestion.

En fin de parcours, un bilan de l'accompagnement est remis à l'agent et la collectivité est destinataire d'une synthèse de ce bilan.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion ;

Vu le décret n°2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle ;

Vu l'arrêté ministériel du 1er Août 2023 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics ;

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (24 POUR) :

- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer la convention en annexe.

20. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATIONS, MODIFICATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES

Rapporteur : Carole Charuau

Cette délibération modifie le tableau des effectifs en raison des mouvements de personnel, de créations, modifications ou de suppressions de postes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Le rapporteur rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs et notamment en raison des mouvements du personnel.

Vu le tableau des effectifs en date du 8 Juillet 2025

Il est proposé d'apporter les modifications suivantes :

Créations/suppressions/modifications de postes :

Suppressions/modifications	**Créations**
Filière administrative	
1 Adjoint administratif territorial à temps complet à supprimer le 17/09/2025	
Filière technique	
1 Technicien territorial principal de 1ère classe à temps complet à modifier le 17/09/2025	1 Agent de maitrise principal à temps complet à créer au 17/09/2025
Filière sportive	
1 éducateur des APS à temps complet à modifier au 17/09/2025	1 éducateur des APS principal de 1ère classe à temps complet à créer au 17/09/2025
Filière animation	
	1 adjoint d'animation à temps complet à créer au 01/10/2025

Les rémunérations de ces emplois seront calculées sur la base d'un indice de la fonction publique. L'échelon et le régime indemnitaire seront définis par arrêté du Maire.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (24 POUR) :

- **APPROUVE** le tableau des effectifs tel que figurant en annexe
- **PRECISE** que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la commune de l'Ile d'Yeu sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grade figurant dans le tableau des effectifs, sont inscrites au budget de l'exercice en cours
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération

Informations diverses

Informations par Madame La maire :

- *CM de juin sur la délibération Chemin du Meunier : Madame La Maire confirme que la clôture sera prise en charge financièrement.*
- *Journée du Patrimoine*
- *Informations électorales :*
  - *Création d'un 4ème bureau de vote : il sera situé à l'école du Pû. Motivations : il y a trop d'électeurs par bureaux (1 400, 1 600), la recommandation étant de 800 à 1 000 électeurs max. par bureau*
  - *Une commission électorale s'est tenue (la maire n'y participe pas) : 250 radiations pour 273 nouveaux inscrits en Commission électorale.*
- *Elections municipales : les deux tours auront lieu les 15 et 22 Mars 2026*

Questions des Conseillers municipaux :

- *Question de Monsieur Michel BOURGERY sur les déclarations de meublés de tourisme*

Monsieur Emmanuel MAILLARD répond qu'il y a 3 ou 4 jours, il y avait 350 dossiers déposés, 2/3 en dématérialisés, 1/3 en papier. Mais que beaucoup de dossiers ne sont encore complets. L'instruction n'est pas faite encore.

- *Questions de Monsieur Patrice BERNARD :*

- *Peut-on avoir un bilan en BM ou autre en matière de prévention et sécurité cet été.*

Madame La Maire indique qu'il y a un CLSPD de bilan élargi début octobre. La composition de ce CLSPD est encadrée.

- *Sur la feuille de route des EHPAD (10 résidents sur Calypso et 68 aux Chênes verts), où en êtes-vous ?*

Réponse de Madame La Maire : suite à un avis défavorable en 2022 : la prise des bras libres a été faite. En fin d'année 2024, Vendée Habitat a enfin trouvé une entreprise pour le brouillard d'eau. Ce qui permet de lever l'avis défavorable.
Aux Chênes Verts, le devis est en cours pour la porte des Chênes Verts afin d'ensuite solliciter Vendée Habitat pour pouvoir avancer sur ce dossier.
Sur Calypso, il y a eu un rendez-vous entre le DST et la Directrice du CCAS pour être en mesure d'établir un cahier des charges :

- *Kitchenettes à faire*
- *Rafraichissement*
- *Petits équipements à prévoir*

Ce matin, l'ANAP (Agence nationale de la performance sanitaire et médico-sociale) a confirmé qu'elle allait accompagner le CCAS jusqu'au 1er trimestre 2026.

Madame La Maire dit que c'est une vraie victoire car l'ANAP est missionnée sur une action pour l'hôpital. C'est une agence d'Etat et Madame La Maire a demandé, pour savoir, si la structure pouvait accompagner le CCAS. Il y aura un coût mais très inférieur à celui d'un bureau d'études privé.

Les ERPD sont en ligne sur le site internet, suite à l'accord express de l'ARS et du Département.

- *Parc Eolien et EMYN : où en est-on ?*
  Madame la Maire répond :
  - *Actuellement 36 éoliennes en fonctionnement pour une puissance de 140 GWh*
  - *Ce sont 66 emplois sur l'Ile ou en mission. 21 logements sur l'Ile d'Yeu sont achetés par EMYN, avec des colocations : cela implique que pas mal de salariés seront sur l'Ile.*

Monsieur Michel BRUNEAU indique que ce sont deux équipes de 24 personnes qui tournent en général.

  - *Budget d'exploitation : 33 M€*
  - *Au niveau de la taxe, on devrait percevoir 925 000€/an, ce qui est supérieur aux prévisions.*
- *Patrice BERNARD interroge sur le contrôle des commerces en lien avec la publication de l'UCA (Union des commerçants et artisans)*

Monsieur Rémy BONNIN indique qu'on contrôle à chaque fois qu'on a un signalement mais que notre niveau d'intervention peut être limité et du ressort de la répression des fraudes.

Monsieur Emmanuel MAILLARD ajoute que parfois, certaines sociétés font des demandes temporaires.

Monsieur Rémy BONNIN indique que parfois, il y a des vides-juridiques qui sont en fait de la vente de neuf.
Il y a une rencontre à peu près tous les trimestres avec l'UCA.

Le Conseil municipal se clôt à 22h30

Toutes les délibérations du 16 septembre 2025 étant incluses au registre, le Procès-Verbal de cette séance a été adopté et signé par tous les membres présents.

La maire
Carole CHARUAU,

Le Secrétaire,

Les Membres,

CABILIC Anne Claude	**MARTIN Alice**
MAILLARD Emmanuel	**MARTIN Didier Gustave**
LE RALLE Judith	**VERGNAUD LEBRIS Corinne**
BOURGERY Michel	**GILOT Stéphane**
CADOU Isabelle	**FERRY Sophie**
CHAUVET Laurent	**TARAUD Sandrine**
GIGOU Brigitte	**GEAY Jérôme**
BRUNEAU Michel	**AUGEREAU Manuella**
AURIAUX Valérie	**LEROY AUGEREAU Marie-Thérèse**
BONNIN Rémy	**RIVALIN Yannick**
CHARUAU Michel	**BERNARD Patrice**
CAMBRELENG Jean-Marie	**CHARUAU Line**
MARTIN Didier	**HERBRETEAU Dany**

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT